RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

PROCES-VERBAL

Réunion du 9 décembre 2022
Décision Modificative n°3 de 2022
Pré-budgets 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Cinquième réunion de 2022

Séance du 9 décembre 2022

Présidence de M. Michel Pélieu

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées s'est réuni dans la salle des délibérations.

M. le Président – Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je déclare ouverte notre cinquième réunion de 2022, principalement consacrée aux pré-budgets.

(La séance est ouverte à 9 heures 37)

Je demande à notre collègue Joëlle Abadie de procéder à l'appel nominal.

(Mme Abadie assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel nominal)

Etaient présents :

Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrieutort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Poublan, Mme Marie-Françoise Prugent, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségneré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Le quorum est atteint.

M. le Président – En cette période de fin d'année propice aux rétrospectives, je voudrais revenir rapidement sur notre travail.

Parmi nos actions, il y a celles que nous menons directement.
Dans ce domaine, l'exécution budgétaire montre que les choses se sont plutôt correctement passées.

Si nous avons dû ajuster notre budget, et nous allons le faire à nouveau aujourd'hui, c'est surtout sur la base de dépenses subies ou imposées par l'Etat.
Fort heureusement, grâce à une gestion à la fois ambitieuse et prudentielle, et à nos efforts constants de rationalisation, nous avons pu faire face à ces dépenses imprévues, sans pour autant renoncer à certaines actions, ni dégrader le niveau de service au public.

Et puis, il y a des actions que nous ne menons pas directement, mais que nous accompagnons, parfois de façon déterminante.
Parmi ces dernières, il y en a une que je souhaite particulièrement mettre en avant car elle est, et sera, essentielle pour l'attractivité de notre territoire.
Je veux parler de l'installation de la compagnie Volotea, à l'aéroport de Tarbes Lourdes Pyrénées, pour desservir Paris, mais aussi Naples, Strasbourg, Palerme, Venise et d'autres destinations à venir.

Si le Département n'est pas décisionnaire en la matière, je prétends en effet qu'il a été déterminant dans ce choix.
Ce n'est faire offense à personne que de rappeler que, sans notre intervention, les considérations technocratiques l'auraient emporté sur le pragmatisme de terrain et le scénario aurait été incontestablement différent.
La compagnie Volotea n'aurait probablement pas été retenue, la liaison aérienne vers Paris n'aurait certainement pas survécu, emportant avec elle l'aéroport et isolant définitivement notre territoire qui ne peut compter sur une réelle alternative ferroviaire.

Au contraire, c'est un tout autre scénario, porteur d'espoir pour le territoire, que nous vivons aujourd'hui.
Grâce à Volotea, l'aéroport est actuellement en plein essor, sa fréquentation dépassera, selon toutes vraisemblances, celle de Pau dès cette fin d'année. Et en 2023, la compagnie EasyJet viendra rejoindre Ryanair et Voletea pour desservir de nouvelles destinations au départ de Lourdes.

Ce sera, avec l'équipement en fibre optique de tout le département, un atout évident pour l'attractivité du territoire, un signal très fort envoyé aux investisseurs et à tous ceux qui souhaiteraient rejoindre les Hautes-Pyrénées.

A force de travail, d'engagement, d'investissements, nous structurons ce département pour lui permettre de prendre en main son destin, pour l'aider à refuser la fatalité qui s'abat sur les territoires ruraux.

Mais c'est un travail de longue haleine, un travail exigeant.

Sur tous les sujets décisifs pour nos territoires, nous sommes confrontés à tant d'absurdités administratives.

Tant d'absurdités administratives auxquelles il faut, sans cesse, comme pour Volotea, opposer le pragmatisme de terrain, l'intelligence des situations pour lutter contre la plus redoutable des sottises, celle des gens intelligents enfermés dans des bureaux sans fenêtres qui prennent des décisions en suivant des guides de procédure et des tableurs Excel.

C'est cette intelligence des situations qui fait cruellement défaut à la haute administration et aux cabinets ministériels et de conseil.
Et c'est ce manque d'intelligence des situations qui mène la France dans le mur qu'elle percute aujourd'hui.

Car c'est bien une stupidité exemplaire, doublée d'une bonne dose de démagogie, qui nous ont conduit à renoncer à notre avance dans le domaine du nucléaire civil, énergie décarbonée rappelons-le et à saccager notre parc nucléaire.

L'ancien haut commissaire à l'énergie atomique, auditionné par le Sénat, raconte avec beaucoup d'amertume : « On a abandonné le nucléaire au profit des énergies renouvelables comme on saute d'un avion en pariant qu'on aura tricoté un parachute avant de s'écraser au sol. »

L'issue est forcément dramatique : la France a perdu son indépendance énergétique et, comble de la bêtise, elle doit désormais réactiver les centrales à charbon et recourir au Gaz Naturel Liquéfié américain issu de la fragmentation hydraulique.

Concrètement, cela se traduit, au-delà de la pollution en CO2, par une pénurie d'énergie et une explosion des prix ravageuse pour tout le monde, pour les citoyens évidemment mais aussi pour tout notre tissu économique, aussi précieux que fragile, pour nos entreprises, nos artisans, nos agriculteurs, pour nos équipements, nos collectivités, nos stations de ski et la liste n'est pas exhaustive.

Je prends l'exemple que je connais le mieux, celui des stations de ski, mais c'est vrai pour tant d'autres domaines.
A partir de janvier, le prix du mégawatt heure passera de 180 à 630 euros en moyenne. Soit un prix multiplié par trois et demi.
C'est incompatible avec nos comptes d'exploitation. Incompatible.
Et pourtant, de l'activité des stations de ski dépend toute l'armature économique et sociale de nos vallées et plus largement.

Alors, sur ce point, nous attendons du Gouvernement d'autres réponses que « je baisse, j'éteins et je décale » ou « je mets le col roulé » ou « je mets à 19° ».
On ne va pas pouvoir se satisfaire des petits gestes d'Olivier Véran qui, après nous avoir demandé d'ouvrir la fenêtre pendant le Covid, nous recommande maintenant d'éteindre la lumière.
On ne pourra pas non plus se satisfaire d'une remise de l'ordre de 20 % telle qu'annoncée par la Première ministre quand on doit faire face à une augmentation de 350 %.

Le Portugal et l'Espagne ont fait le choix de quitter le marché européen de l'électricité, ce qui a contribué à baisser le prix dans ces pays.
Quand on est à Baqueira ou à Formigual qui sont des stations concurrentes, le prix du mégawatt est à 200 euros alors que nous sommes à 630 euros.
Il est évident que la solidarité européenne a un prix que nous ne pouvons pas payer.

Et comme un bonheur n'arrive jamais seul, cette pénurie d'électricité s'accompagne d'un manque de médecins, de professeurs, d'essence et désormais de doliprane pour enfant.
Et tout ça dans un pays qui se prévaut de posséder un haut commissariat au plan.

Néanmoins, dans cette période de vœux, je voudrais émettre le souhait que cette pénurie ne soit pas la énième manifestation du recul français, mais plutôt le premier jour du renouveau. Prenons conscience de nos erreurs. Soldons les responsabilités des mauvaises décisions.

Je rebondis sur la proposition faite par le Président de la République concernant la décentralisation et lui lance cet appel : C'est ici et maintenant que tout commence, avec les collectivités locales et particulièrement les départements comme acteurs majeurs de ce renouveau pour la France.

Je vous remercie.

Je vous propose de passer immédiatement à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

***

ORDRE DU JOUR

1re Commission - Solidarités sociales

101 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026

2e Commission - Solidarités territoriales

201 REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE "PETIT CYCLE DE L'EAU"

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

502 PRE-BUDGETS 2023

503 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vœux

- Pour un meilleur accompagnement des collectivités territoriales face à l'augmentation des dépenses énergétiques
- Pour le maintien et l'évolution du dispositif des ZRR après 2023

***

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la première commission.

Dossier 101.

Dossier n°101.
Mme Lafourcade, rapporteur.

Rapport du Président
---

*« **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026***

Le Département est chef de file en matière d'action sociale et de développement social. Dans ce cadre, il conduit les politiques en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Deux schémas départementaux distincts coexistaient pour couvrir la politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2017. Depuis, comme le recommande le législateur, la volonté du Département a été d'améliorer le service rendu aux citoyens en perte d'autonomie en coordonnant et en simplifiant les dispositifs d'information, d'accueil et d'évaluation de la situation des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap. Cette volonté s'est traduite par la réalisation du premier schéma départemental de l'autonomie 2017-2021.

Une série d'actions a permis de conduire à l'élaboration du nouveau schéma 2022-2026 :

En 2021

- *Le bilan du schéma départemental autonomie 2017-2021 a été réalisé et la réflexion a été engagée pour le schéma à venir couvrant la période 2022 à 2026 par les services autonomie de la Direction de la Solidarité Départementale*
- *Le comité de pilotage (COPIL) du schéma, composé des élus de la première commission Solidarités sociales et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé la structure et la méthodologie d'élaboration du Schéma 2022-2026*

En 2022

Au cours du 1er semestre, un travail pluridisciplinaire et collectif a été mené pour réfléchir aux solutions d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec :

- *Les acteurs et élus du territoire au travers de 5 rencontres tenues sur plusieurs points du territoire*
- *Les habitants par le biais d'un questionnaire en ligne*
- *Les 5 directions de la solidarité départementale du Département*
- *Les agents de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui ont pu faire part des situations concrètes et difficultés rencontrées dans leurs pratiques*

La démarche d'élaboration du Schéma pour l'autonomie a été guidée par plusieurs principes.

- *Un schéma qui se veut innovant et fédérateur en plaçant l'habitant « au cœur »*
- *une politique autonomie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques.*
- *Un schéma qui décline une stratégie et pas une liste d'actions. Il doit permettre d'intégrer facilement les futures évolutions légales, les nouveaux projets …*
- *Un schéma qui se veut communicant, à la portée de tous, professionnels et habitants.*

Après la restitution des consultations, l'écriture du schéma a été réalisée entre juillet et septembre et le schéma a été présenté au COPIL du 05 octobre.

Ce schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 s'inscrit :

- *Dans les orientations du Projet de Territoire en particulier sur les questions d'attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux*
- *Dans les orientations du Plan régional de santé (PRS) piloté par l'ARS qui définit les orientations en terme de prévention santé et d'offres de soin*

- *Dans le Schéma SOLID'ACTION65 qui intègre les politiques de solidarités sociales dans toutes les interventions du Département,*
- *Dans le projet de service de la Direction de la Solidarité Départementale « l'habitant au cœur dans une logique d'investissement et de développement social »*
- *Dans la feuille de route « Territoire 100% inclusif » signée par le Département, l'ARS et l'Etat*
- *Dans la démarche de prototypage d'une gouvernance future des politiques de l'autonomie menée conjointement par la CNSA et le Département*

Le schéma est construit autour de 3 axes comprenant chacun 3 orientations :

1. *Choisir librement mon lieu de vie*

    - *Accéder à une offre de lieux de vie correspondant à mes souhaits, besoins et moyens*
    - *Etre accompagné dans mon choix de lieu de vie en fonction de mes capacités*
    - *Adapter mon logement*

2. *Préparer mes changements de vie*

    - *Anticiper le risque de rupture dans mon parcours de vie*
    - *Accéder à une offre lisible et personnalisée répondant à mon changement de vie*
    - *Obtenir des réponses coordonnées entre les professionnels*

3. *Bien vivre mon quotidien*

    - *Accéder à des services de proximité, d'aides et de soins*
    - *Participer à la vie de mon territoire*
    - *Concilier mon rôle d'aidant avec ma vie personnelle*

Le schéma sera présenté début 2023 au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), pour avis.

Le COPIL du schéma veillera à la mise en œuvre des orientations définies et à leurs réajustements éventuels.

La réalisation des orientations sera toutefois fonction de la capacité financière du département et des choix qui seront opérés lors de chaque exercice budgétaire.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver, pour une période de 5 ans, le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 qui marque l'engagement de la politique du Conseil Départemental en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

Mme Lafourcade – Merci M. le Président. M. le Président, mes chers collègues, le Département est chef de file en matière d'action sociale et de développement social. Dans ce cadre, il conduit les politiques en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Deux schémas départementaux distincts coexistaient pour couvrir la politique en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap jusqu'en 2017. Depuis, comme le recommande le législateur, la volonté du Département a été d'améliorer le service rendu aux citoyens en perte d'autonomie en coordonnant et en simplifiant les dispositifs d'information, d'accueil et d'évaluation de la situation des personnes âgées et des personnes en situation d'handicap. Cette volonté s'est traduite par la réalisation du premier schéma départemental de l'autonomie 2017-2021.

Une série d'actions a permis de conduire à l'élaboration du nouveau schéma 2022-2026 :

Un travail pluridisciplinaire et collectif a été mené pour réfléchir aux solutions d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec :

- les acteurs et élus du territoire au travers de 5 rencontres tenues sur plusieurs points du territoire,
- les habitants par le biais d'un questionnaire en ligne,
- les 5 directions de la solidarité départementale du Département,
- les agents de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) qui ont pu faire part des situations concrètes et difficiles rencontrées dans leurs pratiques.

La démarche d'élaboration du Schéma pour l'autonomie a été guidée par plusieurs principes.

- un schéma qui se veut innovant et fédérateur en plaçant l'habitant « au cœur »,
- une politique autonomie qui s'inscrit au cœur des politiques publiques,
- un schéma qui décline une stratégie et pas une liste d'actions,
- un schéma qui se veut communicant, à la portée de tous, professionnels et habitants.

Ce schéma s'inscrit :

- dans les orientations du Projet de Territoire en particulier sur les questions d'attractivité des professionnels de santé et médico-sociaux,
- dans les orientations du Plan régional de santé (PRS) piloté par l'ARS qui définit les orientations en terme de prévention santé et d'offres de soin,
- dans le Schéma SOLID'ACTION65 qui intègre les politiques de solidarités sociales dans toutes les interventions du Département,
- dans le projet de service de la Direction de la Solidarité Départementale « l'habitant au cœur dans une logique d'investissement et de développement social »,

- dans la feuille de route « Territoire 100% inclusif » signée par le Département, l'ARS et l'Etat,
- dans la démarche de prototypage d'une gouvernance future des politiques de l'autonomie menée conjointement par la CNSA et le Département.

Le schéma est construit autour de 3 axes :

1. Choisir librement mon lieu de vie
2. Préparer mes changements de vie
3. Bien vivre mon quotidien

Le schéma sera présenté début 2023 au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), pour avis.

Compte tenu de ces éléments, la première commission vous demande de bien vouloir approuver, pour une période de 5 ans, le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 qui marque l'engagement de la politique du Conseil Départemental en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap.

M. le Président – Merci Mme Lafourcade.

Mme Doubrère.

Mme Doubrère – Merci Président. Mes chers collègues, nous venons d'entendre la présentation du schéma de l'autonomie qui nous engage pour la période 2002-2026. Il est le fruit d'un travail et d'un engagement de l'ensemble de nos personnels puisqu'il a été réalisé de façon transversale comme le souhaite le dispositif Solid'actions et tous les partenaires. Ce schéma a été réfléchi et travaillé pour l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et également des aidants. Dans le texte tel qu'il a été travaillé par des professionnels, il est idéal. Mais qu'en est-il de la réalité puisqu'il engage le département, l'État, l'ARS. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai lu dans la presse hier matin qu'il y avait de la maltraitance à l'hôpital de l'Ayguerote, à quelques mètres d'ici, qui accueille les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les aidants qui les accompagnent. Si au premier chef on pouvait se dire que cet article, comme ça se dit souvent, a été écrit par un syndicat qu'est la CGT,

on pourrait penser que ce n'est pas toujours très crédible mais ce qui m'inquiète, dans ce journal, c'est la réponse de M. le directeur de l'hôpital lorsque les personnels saisissent le procureur de la République pour dénoncer cette situation. Vous avez donné le ton, M. le Président, dans votre présentation ce matin. Vous avez également dénoncé la pénurie des médecins et tout le monde la connaît. Aujourd'hui pour notre territoire il s'agirait, pour soulager l'hôpital de Tarbes, de créer un centre de soins non programmés mais il faudrait trouver un porteur juridique. Certes ce n'est pas de la compétence des collectivités mais on sait aujourd'hui que les services d'urgence de notre hôpital, c'est le seul qui reste sur notre territoire, reçoivent la nuit plus de 100 patients ! Comment ces médecins, ces infirmiers, ces aides-soignants, peuvent faire face à de telles situations ? Moi je dis qu'il y a urgence à organiser une table ronde afin de se pencher de façon urgente sur ce sujet. Nous approchons des fêtes et vous l'avez dit M. le Président, la période du ski va recommencer dans toutes nos stations et c'est tant mieux mais il y aura malheureusement de la traumatologie. Le Covid continue malgré tout à faire ses ravages et on se demande comment palier à cette situation. Ce schéma de l'autonomie a bien évidemment tout son sens mais comment pouvons-nous faire face à la situation telle qu'elle est aujourd'hui ? Je vous remercie.

M. le Président – Merci Mme Doubrère.

D'autres interventions ?

Mme Abadie.

Mme Abadie – Merci Président.

M. le Président, chers collègues, mesdames, messieurs,

Isabelle Lafourcade a démontré dans sa présentation du schéma de l'autonomie l'importance du travail partenarial et de la territorialisation de nos politiques sociales avec une gouvernance simplifiée. Il nous importe de souligner la mobilisation des services du département au quotidien au service de tous mais plus particulièrement auprès des plus fragiles Haut-Pyrénéens. Il nous importe de souligner ici leur pleine implication dans des actions

innovantes donnant toujours plus de visibilité, de lisibilité, de notre volonté d'œuvrer pour la cohésion sociale puisqu'il en va de la cohésion sociale à travers ces services. Nous pouvons citer ici le spectacle « Irina », pièce de théâtre écrite et jouée par une jeune femme Haut-Pyrénéenne, accompagnée depuis son plus jeune âge par nos services de l'ASE auprès d'une famille d'accueil qui l'a accueillie lorsqu'elle était toute petite. Cette pièce décrit avec humour et sensibilité son parcours « d'enfant que l'on place », comme on dit, ainsi que celui de sa famille puisque nos services accompagnent les familles des enfants placés. Il aura fallu plus d'un an et les efforts conjoints des services culture et protection de l'enfance pour que cette belle pièce soit jouée sur la scène nationale du Parvis ce mercredi 14 décembre. Nous espérons que vous serez nombreux à y participer. Nous pouvons aussi relever la réactivité constante du service autonomie face aux difficultés de recrutement des services d'aide à domicile et leur soutien auprès de ces services pour que puisse être mis en place le plus vite possible le recours au service civique solidarité séniors. Ce nouveau dispositif, lancé nationalement, ne demande qu'à être déployé pour encourager les plus jeunes à se tourner vers les métiers de l'humain, ces métiers qui regroupent les professionnels dont les personnes ont besoin au quotidien à cause des soucis de santé ou de dépendance et qui regroupent donc le sanitaire, le social et le médico-social. Citons aussi ces dernières semaines tout le travail d'information mené par la MDPH auprès de tous les participants aux différentes commissions pour que chacun puisse être acteur des décisions et trouver tout son pouvoir d'agir. Tous nos remerciements leur seront transmis par Pascal Saurel et Nathalie Assibat mais en cette période à venir de préparation budgétaire, nous nous attacherons, avec l'intelligence des situations que vous attendez de nous Président, à leur donner les moyens d'être toujours plus efficaces pour que chaque Haut-Pyrénéen puisse bien vivre son quotidien à tous les âges de la vie. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président – Merci Mme Abadie pour cette intervention.

M. Lages.

M. Lages – Président, mes chers collègues, l'objet de la présente délibération porte donc sur le schéma autonomie. Chacun aura compris que l'autonomie a été largement abandonnée depuis un certain temps par le Parlement mais le département accompagne les personnes âgées ou handicapées. Le sujet a été fortement travaillé par les équipes départementales qui en ont la responsabilité dans la programmation et la mise en œuvre. Cependant cet excellent travail ne doit pas faire oublier le défi majeur démographique auquel notre pays est confronté, et pour lequel il semble que personne ne veuille prendre la mesure réelle sauf à faire des constats de désaffection des professionnels pour les métiers qui visent à accompagner ces publics ou des déficits chroniques des structures qui les prennent en charge. Cela semble des redites éternelles mais j'ai le devoir de rappeler ici que l'accompagnement de l'autonomie et la prise en charge de ces publics fragiles et vulnérables, que nous serons tous un jour, suppose enfin que soit votée la réforme de la dépendance qui impactera forcément des moyens. La question est partagée entre le soin et la dépendance qui, elle, est médico-sociale, mais il faut absolument un mode de financement de cette politique publique. Les dernières législatures ont vu le vote, qui est une première pierre, du principe d'une cinquième branche de la sécurité sociale, et comme je l'ai dit lors de la dernière session, c'est une branche pour l'instant d'un arbre mort, il n'y a aucune feuille. Il est urgent de donner des moyens et de prévoir une cotisation de tout salarié affecté à la dépendance pour enfin recruter en nombre les personnels nécessaires à la prise en charge de la maladie et rendre ces métiers tout simplement supportables. On parle souvent de crise de vocation, de désaffection de certains jeunes pour ces métiers mais pour les rendre attractifs, il faut tout simplement que l'exercice de ces métiers soit supportable et aujourd'hui c'est insupportable. Personne n'a envie de faire des métiers insupportables. Les aides à domicile ne sont pas non plus épargnées. Toutes les structures hospitalières ou associatives, à but lucratif ou non, sont concernées. Il faut que cette réforme sorte en fin de terre. Aujourd'hui on nous dit que ce n'est plus d'actualité. Je crois qu'on se trompe de combat et le baby-boom, qui va devenir le papy-boom, risque d'exploser de manière forte. Même si je suis convaincu, partisan et militant d'un droit à mourir dans la dignité, je ne pense pas que c'est en laissant partir plus tôt nos anciens qu'on assumera notre devoir éthique et moral. Je vous remercie.

M. le Président – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Concernant la santé, sujet évoqué tout à l'heure par Mme Doubrère, elle n'est pas une compétence du département, pour autant il ne reste pas indifférent aux problèmes posés. J'ai réuni l'autre jour les présidents d'intercommunalités avec leurs directeurs généraux pour échanger et voir comment accompagner les territoires en difficulté. Des territoires ont une certaine attractivité et les médecins libéraux viennent s'y installer et pour d'autres c'est plus compliqué. Le département accompagnera comme il l'a déjà fait pour la création de maisons médicales. L'offre de soins restera une préoccupation première parce qu'on peut faire tout le développement économique qu'on veut, si les gens ne survivent pas, c'est une situation à laquelle on ne peut pas rester indifférent. Concernant le centre de soins non programmés, je pense que le département pourra être un partenaire. Je ne vais pas vous dire ici qui doit prendre la maîtrise d'ouvrage d'un projet comme celui-là mais le département ne se tiendra pas à l'écart. A titre d'exemple, depuis longtemps nous parlions du camion TIMM et aujourd'hui nous l'avons acheté. Il est équipé d'un mammographe et ça n'a pas été une histoire sans parole puisque l'appareil était en panne, il y a eu de grandes discussions avec l'assurance mais maintenant tout est réglé, le camion et le mammographe sont opérationnel. A nous de voir maintenant avec l'ARS comment organiser le déplacement de ce camion à travers le territoire pour aller à la rencontre des dames qui peuvent avoir des problématiques de cancer du sein ou autre. Si je cite cet exemple c'est pour démontrer qu'on ne reste pas indifférent à tout ce qui touche à la santé et, une fois encore, même si ce n'est pas une compétence obligatoire du département. Concernant le centre de soins non programmés, il faudrait que quelqu'un prenne l'initiative de la démarche sinon la situation va être ingérable au niveau des urgences et des hôpitaux. Je ne vais pas plus m'avancer sur qui doit faire. Le département accompagnera, c'est tout ce que je peux dire à ce stade-là.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Lages.

M. Lages – Andrée Doubrère a raison de dire que tout est lié. Un centre de soins non programmés est effectivement une priorité à court terme mais qui doit s'accompagner de la relance et de la prise en considération des projets périphériques parce que cette boîte à outil ne résoudra pas le problème si d'aventure tout le monde l'attend comme LA solution. En fait ça fonctionnera si, en périphérie, les communes qui ont déjà fait des choix comme Vic ou Aureilhan, développent des projets complémentaires. Sans quoi on aura le sentiment de croire à un miracle en le sortant de terre mais l'afflux sera tel qu'on n'aura jamais la capacité à prendre en charge tout le département.

M. le Président – Mme Abadie.

Mme Abadie – Même si ça ne sera pas LA solution, au vu des dernières discussions lors de la réunion du Conseil National de la Refondation, il s'avère que ça serait une solution « urgente » pour désengorger le système qui arrive vraiment à saturation, tant au niveau des médecins qui assurent la régulation, Nicole pourra en parler, que le service des urgences qui voit un afflux de personnes. La non programmation nous attend à tous. Avoir 40 de fièvre, devoir se faire soigner rapidement et ne trouver personne pour être accueilli, évidemment les gens se tournent vers les urgences quand il n'y a aucune autre solution. Il s'avère que c'est le gros problème actuel sur Tarbes et sa périphérie et il s'avère aussi que lors de cette réunion, il semblait émerger un consensus sur la nécessité de création de ce centre.

M. le Président – Très bien. Mme Darrieutort.

Mme Darrieutort – Oui. C'est le maillon essentiel actuellement sur le court terme, peut-être le moyen terme. Evidemment il faut trouver des solutions sur le reste du département mais sur Tarbes, pour désengorger les urgences et la maison médicale de garde, il faut un centre de soins non programmés qui devra évoluer parce que là on parle de consultations qui n'ont pas pu être effectuées et on est au service des gens sans médecin traitant, en affection de longue durée, personnes âgées, etc., avec un service éventuellement à domicile et évidemment un cahier des charges précis. C'est le maillon essentiel actuellement sur Tarbes et le grand Tarbes.

Je pense qu'il faut arrêter de tourner autour du pot et trouver très rapidement une solution. L'ARS est prête. Le porteur, qui sera la clinique Ormeau Pyrénées avec son plateau technique, pourra secondairement accueillir des médecins urgentistes pour faire ce qu'on appelle les CCMU2 et désengorger encore plus les urgences qui ne se consacreront alors que sur les urgences 3 et 4 qui sont les plus importantes. Donc oui un tour de table mais comment faire ? Il faut y arriver. Je me tourne vers Yannick Boubée qui a fait quelques annonces lors du CNP.

M. le Président – Je vais donner la parole à M. Lavit et ensuite à M. Boubée. Il ne faut pas aborder le sujet en considérant qu'obligatoirement ça sera déficitaire. C'est ce qui crée un frein alors que normalement, puisqu'il y a énormément de besoin et si les gens font leur travail, ça doit être productif, il ne doit pas y avoir de perte d'argent surtout à partir du moment où les installations existent déjà et qu'il s'agit simplement de mettre une équipe de médecins. Il faudra beaucoup de rigueur et d'exigence de la part de ceux qui auront à piloter le projet.

M. Lavit.

M. Lavit – M. le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, tout se dit à peu près et finalement, que ce soit ici ou ailleurs, il s'agit non pas d'attendre le miracle, il n'y aura pas de miracle. Ni ici, ni dans d'autres régions, ni dans d'autres départements. Il y a simplement une évolution culturelle aujourd'hui qu'il faut amener progressivement sur une offre de santé publique, je dis public/privé, territoriale. Si nous ne comprenons pas cela, eh bien nous rêverons toujours ou attendrons un miracle. Il n'y aura pas de miracle. A l'instar d'autres, dans la ville de Lourdes nous menons aussi un projet de centre de soins de premier recours qui sera opérationnel après les travaux dans un pavillon à l'hôpital de Lourdes, en entrant à droite, et il sera opérationnel en début d'année 2024. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que si aujourd'hui nous montons un peu partout des centres de premier recours, c'est d'abord qu'il y a, par exemple à Lourdes, 2 000 personnes sans médecin dont 300 personnes en ALED. Vous voyez où nous en sommes. Donc je pense que c'est un peu partout dans le département mais aussi dans les départements de l'Occitanie. Donc il y a vraiment un enjeu…

M. le Président – Et pas que… Sur le territoire national et à Paris même…

M. Lavit – Oui bien sûr. En Ile-de-France c'est la catastrophe sanitaire. Ça veut dire que nous n'avons pas le choix. C'est une évolution culturelle. C'est fini. Quand j'entends qu'il faut que les deux hôpitaux restent vivants, etc., tout ça c'est le monde antérieur ! C'est fini ! Aujourd'hui l'hôpital public, et j'y ai passé trente-huit ans, a changé. L'hôpital public c'est quatre types d'urgences. L'urgence sociale qui prend énormément de temps aux urgentistes. On est là aussi pour ça mais ce n'est pas le but premier. Il faut travailler sur le médico-social. Vous l'avez dit M. Lages, il est grand temps de s'y mettre. L'urgence psychiatrique, qui n'est pas aussi à la hauteur et qui va aussi à l'hôpital général. Et puis les urgences gérontologique et gériatrique qui vont aussi à l'hôpital. Et finalement il reste un peu de place pour l'urgence, l'urgence telle qu'on la conçoit dans le type MCO, Médecine Chirurgie Obstétrique. Donc il s'agit aujourd'hui d'une reconfiguration et d'une recomposition de l'offre de santé publique territoriale qu'il faut associer à une évolution culturelle des mentalités. Non il n'y aura pas de miracle. Il y a simplement aujourd'hui des acteurs de territoire, et les élus notamment, qui doivent accompagner les soignants. Alors oui on dit toujours « Les urgences, les urgences » … mais j'ai parlé de quatre types d'urgence. Alors déjà, si demain des centres de premier recours voient le jour un peu partout, nous pourrons accueillir des patients qui relèvent de la semi urgence et qui seront triés pour aller vers l'hôpital public, un hôpital moderne… il ne s'agit pas là de rouvrir le débat sur l'hôpital mais arrêtons ! Arrêtons ! C'est le moment ! Il nous faut un outil principal. Les médecins ne viendront que si on a un outil structuré avec une haute technologie qu'on attend, scan, petscan, IRM, radiologie interventionnelle, cardiologie interventionnelle, etc., etc. Donc à partir de là, tout le maillage du territoire sera un réseau de soins de premier recours, ainsi aussi, on semble trop souvent l'oublier, les secours, on n'en parle pas assez, mais les secours doivent aussi bénéficier d'une amélioration conséquente parce que l'urgence c'est le SMUR associé au SAMU. Le SAMU c'est une chose mais le SMUR c'est peut-être 70 % de l'urgence. Ce que je veux dire par là c'est que ne rêvons pas, il y a simplement la façon… et j'ai oublié aussi de dire, puisque Mme Doubrère parlait de personnes dépendantes, après avoir longuement discuté avec le directeur général de l'ARS, en ayant écrit avec

certains d'entre vous, l'ARS est d'accord pour upgrader les lits de médecine à l'Ayguerote et à Lourdes par exemple mais peut-être dans d'autres endroits, pour qu'on ait des mini services de médecine dans les EHPAD pour éviter aux personnes âgées dépendantes, à nos vénérables, d'aller emboliser les urgences. Ils en souffrent, je l'ai vécu, sur des brancards, pendant des heures, voire dans des services. Et il s'agira en deux temps d'amener la personne dépendante ou âgée ou vulnérable vers un soin particulier à l'hôpital moderne ou alors d'être soigné sur place. Merci.

M. le Président – Très bien. M. Boubée.

M. Boubée – Merci Président. Mes chers collègues, je vais parler du centre de soins non programmés puisque c'est le sujet soulevé par notre collègue Andrée Doubrère et qui a été évoqué, je parle sous le contrôle de Mme la Présidente de la CPTS, au Conseil National de la Refondation il y a une dizaine de jours. Il y a deux façons d'approcher le sujet de la santé. La première est une façon macro tel que l'a fait Thierry Lavit et la deuxième, une façon micro plus pragmatique, plus opérationnelle pour les élus que nous sommes. Le centre de santé d'Aureilhan a salarié cinq médecins pour une population de 8 000 habitants. Il y a quatre ans, il ne restait plus qu'un seul médecin généraliste libéral. Donc on n'a pas eu le choix, on a été dans l'action. Point barre. Nous sommes parvenus à nos fins et aujourd'hui le centre de santé est équilibré. C'est le souci que vous avez relevé, Président. Grosso modo il est équilibré. Qu'est ce qui se passe ? Nous avons cinq médecins. Thierry tu as indiqué que 2 000 Lourdais n'ont pas de médecin traitant. 800 Aureilhannais n'ont toujours pas de médecin traitant malgré les efforts de la collectivité locale. Le centre de santé ouvre à huit heures trente avec douze créneaux d'urgence vacants et à neuf heures moins vingt, ils sont tous pris. Et là on est sans solution par rapport aux préoccupations des patients avec des enfants, etc. La seule réponse est la maison médicale de garde qui ouvre à vingt heures. Qu'est ce qui se passe à la maison médicale de garde à vingt heures ? Il y a vingt personnes qui attendent, avec parfois des possibilités de heurts, de conflits, parce que les uns et les autres veulent passer, estimant que certains sont plus malades que d'autres. Alors le centre de soins non programmés, c'est vrai, ne va pas tout résoudre, c'est évident. Si on remonte un peu plus loin, on a un problème de démographie médicale, point barre. C'est ça le sujet. Cela dit le

centre de soins programmés permettra à des patients en détresse, à dix heures le matin, qui n'ont aucune solution thérapeutique, d'être pris au fil de l'eau, sans rendez-vous, dans une structure organisée. J'en ai parlé avec Andrée Doubrère et je l'ai exprimé publiquement lors du conseil de la refondation, le sujet concerne surtout Tarbes et son agglomération et je vous remercie, Président, d'avoir dit que le département serait un partenaire. C'est à la communauté d'agglomération de porter ce centre de soins non programmés puisque 80 % des patients qui le fréquenteront seront de l'agglomération, tout simplement. On va unir nos efforts et on va y arriver. Merci Président.

M. le Président – Merci M. Boubée.

Mme Abadie.

Mme Abadie – Pour répondre à Thierry Lavit, on est tous d'accord pour upgrader les EHPAD et faire qu'il y ait des soins pour éviter d'emboliser les urgences mais ce genre d'annonce, c'est un peu comme donner deux heures de convivialité de plus à l'APA. Quand tu n'as pas les personnes sur le terrain pour faire les soins tels qu'ils devraient être, c'est compliqué. A ce jour en EHPAD, il y a un infirmier par jour pour quatre-vingt patients. Alors si en plus il doit devenir un service encore plus médicalisé et les moyens ne suivent pas, ça sera encore plus difficile pour ceux qui y travaillent et ils fuiront encore plus ce genre d'établissement. Mais si les moyens suivent, évidemment tout le monde est preneur.

M. le Président – Je ne vois plus de demande d'intervention.

Je mets ce dossier au vote.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la deuxième commission.

Dossier 201.

Dossier n°201.
Mme Ancien, rapporteur.

Rapport du Président

« ***REVISION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE "PETIT CYCLE DE L'EAU"***

I - Le Petit Cycle de l'Eau

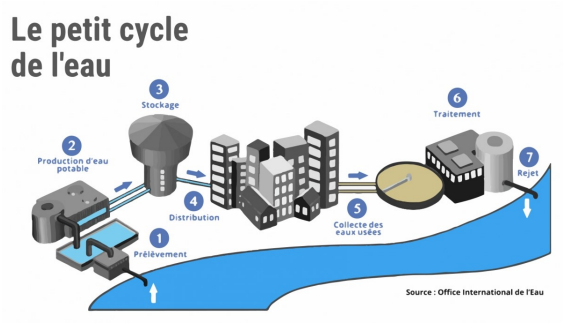

Le « petit cycle de l'eau », désigne le parcours que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Le fonds départemental Eau Potable et Assainissement accompagne la mise en place des éléments de ce parcours.

II – Le fonds départemental Eau Potable et Assainissement

Les critères de ce fonds ont été révisés en 2013 puis en 2017 en lien avec l'évolution du partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et notamment du contenu de ses programmes d'aides.

Le fonds départemental EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT est destiné à soutenir financièrement les actions en faveur de l'amélioration du patrimoine lié à l'eau potable et à l'assainissement dans un objectif d'amélioration de la qualité des masses d'eau définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau et d'accompagnement à l'aménagement du territoire.

Il intègre l'aide aux actions suivantes :

- *pour l'alimentation en eau potable : protection de la ressource, amélioration de la qualité des eaux, sécurisation, amélioration des connaissances sur la gouvernance, le patrimoine ou la ressource, pose de compteurs ;*
- *pour l'assainissement : les études de diagnostic et patrimoniales, la création de systèmes d'assainissement, l'extension de réseau ou la réhabilitation de stations d'épuration avec amélioration des performances de traitement.*

Les bénéficiaires sont les communes rurales de moins de 3500 habitants et leurs regroupements.

Ils doivent avoir instauré, au minimum, les redevances suivantes :

- *pour les communes disposant de compteurs, une redevance (assainissement ou AEP en fonction du dossier déposé) égale ou supérieure à 1 € Hors Taxe/m3 (redevances incluses) sur la base de 120 m3 /abonné/an ;*
- *pour les autres, un forfait égal ou supérieur à 120 € Hors Taxe (redevances incluses) par an.*

De façon globale, les principaux éléments du bilan de la mise en œuvre de ce fonds de 2013 à 2021 sont présentés ci-après :

- *390 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aides de 8 221 103 € correspondant à un coût total d'opérations de 52 360 277 € HT.*

- *Ces aides sont réparties de la façon suivante :*

THEME	NOMBRE	SUBVENTIONS	% MONTANT TOTAL AIDES ATTRIBUEES
EAU POTABLE			
CAPTAGE	98	650 420 €	8%
COMPTEUR	11	1 008 620 €	12%
DIAGNOSTIC	51	343 170 €	4%
INTERCONNEXION	10	198 300 €	2%
NOUVELLE RESSOURCE	6	173 920 €	2%
OUVRAGE	17	354 470 €	4%
QUALITE	29	212 970 €	3%
USINE	7	322 780 €	4%
TOTAL EAU POTABLE	229	3 264 650 €	40%
			ASSAINISSEMENT
TRAVAUX NOUVEAUX RESEAUX	42	1 805 744 €	22%
CREATION SYSTÈME ASSAINISSEMENT	7	958 044 €	12%
ETUDES	65	332 968 €	4%
REHABILITATION STATION	47	1 859 697 €	23%
TOTAL ASSAINISSEMENT	161	4 956 453 €	60%
TOTAL	390	8 221 103 €	

- *Un décalage s'est installé au fur et à mesure du temps entre certains critères définis et ceux appliqués.*

- *L'effet levier des aides départementales dépend principalement de la complémentarité avec l'AEAG, exception faite des subventions à la pose de compteurs où le Département est seul financeur. Les dernières modifications sur le programme de l'AEAG questionnent nos taux d'aides afin d'apporter la meilleure proposition aux collectivités maîtres d'ouvrage.*

- *Des domaines d'aides restent d'actualité même si des avancées ont été constatées et d'autres thèmes ne sont pas pris en compte alors qu'ils répondent à des préoccupations et enjeux actuels.*

Au-delà de nos engagements financiers, d'autres sujets sont à prendre en compte dans l'analyse des points forts et des points faibles relatifs au petit cycle dans le département :

- *Les Intercommunalités se sont opposées au transfert de compétences eau potable et assainissement prévu par la loi NOTRe. Celui-ci est repoussé de 2020 à 2026. Seule la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a dû l'exercer, depuis le 1er janvier 2020, par obligation réglementaire.*
- *La gouvernance est assurée majoritairement par les communes en régie.*
- *Les compétences eau potable et assainissement sont exercées dans les communes avec des moyens souvent limités.*
- *Les Maîtres d'Ouvrage sont peu engagés dans la connaissance de leur patrimoine et dans des programmes de gestion pluriannuelle des investissements.*
- *Les diagnostics existants font état de réseaux anciens et en mauvais état.*

Plus particulièrement pour l'assainissement :

- *Les équipements de traitement sont majoritairement en bon état. Toutefois, leurs performances épuratoires peuvent être altérées par des entrées d'eaux claires parasites.*
- *La gestion des boues issues des procédés d'épuration risque d'être fortement impactée par une évolution réglementaire ; il y a donc un enjeu à anticiper sur la connaissance des process et des filières de traitement.*

Plus particulièrement pour l'eau potable :

- *Même si de nombreux efforts ont été faits sur le traitement de certains composants (arsenic), des problèmes de qualité persistent (bactériologie, turbidité, nitrates, pesticides) et exigent une approche plus globale notamment au Nord du département.*
- *Les captages en eau potable sont majoritairement protégés mais une vigilance est à apporter sur leur suivi.*
- *La sécurisation en eau potable est mal appréhendée avec des collectivités majoritairement en mono-ressource.*
- *Le recours à des solutions extérieures au département pour de la dilution, substitution est une solution régulièrement retenue.*
- *Les enjeux de connaissance pour mieux gérer et anticiper la gestion de la ressource sont nouvellement pris en compte et restent à développer.*

Au regard de ce bilan, il s'avère nécessaire d'adapter nos actions afin de :

- *Maintenir un service de bonne qualité pour la population.*
- *Rationaliser et mieux gérer le patrimoine.*
- *Prendre en compte l'évolution de la ressource.*
- *Maintenir des masses d'eau de bonne qualité.*

III – Propositions

Sur la base de ce bilan et d'un travail mené avec les élus de la deuxième Commission, il ressort une proposition d'intervention selon quatre axes :

- *Maintien d'une politique d'accompagnement financier*
- *Mise en place de schémas départementaux stratégiques*
- *Sensibilisation des différents publics sur plusieurs thématiques relatives à l'eau*
- *Poursuite et développement de l'accompagnement opérationnel départemental.*

Une politique d'accompagnement financier :

D'un point de vue juridique, les lois NOTRe et MAPTAM ont modifié le champ des organisations. Toutefois, le maintien de l'aide départementale sur le petit cycle reste possible au titre de la compétence « solidarité territoriale ».

Une proposition de règlement unique jointe en annexe au présent rapport a été rédigée. Il apporte les modifications principales suivantes :

- *Clarification des bénéficiaires.*

- *Maintien d'un prix minimum de 1 €/m^3 sur la base de 120 m^3 par an en incitant à travailler sur le juste prix de l'eau par de l'ingénierie financière et en intégrant le fonctionnement et l'investissement dans les décisions.*

- *Un prix de l'eau de 1 €/m^3 effectif au moment du dépôt du dossier qui ne sera pas appliqué pour les études afin d'encourager l'acquisition de connaissances.*

- *Intégration de nouvelles natures d'opération éligibles : étude sur la gestion intégrée des eaux pluviales pour prendre en compte les eaux claires arrivant aux stations d'épuration ; étude de connaissance, pose de compteurs sectoriels, installation/équipement de suivi de la ressource au niveau quantitatif, aire d'alimentation des captages pour agir sur la gestion de la ressource ; amélioration sur les stations d'épuration existantes (métrologie, compacteur des refus de dégrillage, sécurisation de postes de relevage…) pour aider à l'exploitation et acquérir de la donnée ; géo référencement des réseaux pour mieux gérer le patrimoine dans le temps et améliorer le service.*

- *Suppression des critères fiscaux pour le calcul de l'aide.*

- *Des taux incitatifs pour soutenir certains domaines.*

Au-delà des enjeux de création et de restauration du patrimoine liés à ces compétences, persiste celui du renouvellement des réseaux.

Afin d'accompagner cette dynamique, il est proposé de mettre en place un appel à projet annuel plafonné à 500 K€ annuel.

Un règlement spécifique joint en annexe en précise les conditions d'attribution. En particulier, il propose un montant maximum d'aide par projet de 100 K€, un taux de subvention départemental maximum de 20% avec un taux d'aides publiques maximum de 60%.

Vu le caractère exceptionnel de ce dispositif, les conditions d'appel à projet se veulent exigeantes afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à la meilleure gestion de leur patrimoine.

Des schémas départementaux stratégiques :

Certaines thématiques nécessitent d'avoir une vision plus large afin d'apporter un cadre de réflexion et de réponse aux évolutions territoriales, sociétales et environnementales connues à un moment donné.

Il est ainsi proposé que le Département des Hautes-Pyrénées élabore les documents suivants :

- *Schéma Départemental des Boues de Stations d'Epuration pour recenser les installations présentes sur le département, analyser si les évolutions réglementaires auront un impact sur la filière, travailler sur la structuration des filières.*

  Le coût d'une telle étude s'élève à environ 100 K€ et pourra faire l'objet de subventions de l'AEAG à hauteur de 50%. Son lancement est programmé pour 2023.

- *Actualisation du Schéma Départemental EAU POTABLE de 2004 pour appréhender les grands enjeux du département, identifier les ressources stratégiques pour le futur, travailler sur la sécurisation tant quantitative que qualitative de la ressource et de la production, avoir une vision prospective face au changement climatique et au développement territorial.*

  Dans ce cadre, un premier travail consistera à établir, dès 2023, en régie départementale, un état des lieux patrimonial qui viendra alimenter un outil numérique départemental d'amélioration de la connaissance (base de données, implantation GPS des principaux ouvrages, prix de l'eau…). Ce choix s'impose afin d'être au plus proche des besoins des élus locaux et de s'approprier le terrain pour répondre au mieux à leurs attentes. Le coût de cette actualisation, prévue en 2025, est évalué à 250 K€.

- *Etude de définition d'un réseau pertinent de suivi de la ressource en eau sur le département pour travailler sur la connaissance de la ressource à moyen et long terme, alerter et anticiper les mutations, aider à définir les ressources stratégiques pour le futur.*
  Le coût d'une telle étude est estimée à 100 K€ et serait programmée en 2024.

Des outils de sensibilisation :

En parallèle, il est important d'apporter de la connaissance, des retours d'expérience afin d'expliquer et de susciter l'envie de faire des élus, des techniciens, des administrés sur différentes thématiques telles que la gestion du patrimoine, la gestion administrative de la compétence, le prix de l'eau, la ressource et le changement climatique, la gestion des eaux de pluie ou bien encore l'exploitation des équipements.

Cette proposition pourra prendre la forme de journées thématiques/formation/retours d'expérience/proposition d'outils/mise en réseau organisées par le Département et ses partenaires (ADAC notamment).

Un accompagnement opérationnel départemental :

Deux techniciens assurent l'instruction des dossiers de demande de subventions, l'un pour l'eau potable et l'autre pour l'assainissement. Ce dernier apporte également un accompagnement technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE).

De même, les missions du chargé de mission eau potable pourront être renforcées : recensement des données patrimoniales auprès des maîtres d'ouvrage (visites de terrain, recueil des données existantes, questionnaire…), suivi des outils d'amélioration de la connaissance, conseils et accompagnement à l'exploitation.

Il convient que le Département reste engagé sur ces dispositifs afin d'apporter une réponse complète et adaptée aux Maîtres d'Ouvrage.

Impact financier :

Le tableau ci-après propose une synthèse des enjeux financiers de ces propositions :

AP 2022	*AP 2023*	*AP 2024*	*AP 2025*
2,5 M € AP millésimée	*1,5 M € AP millésimée*	*1,5 M € AP millésimée*	*1,5 M € AP millésimée*
	0,5 M € Appel à Projet réseaux	*0,5 M € Appel à Projet réseaux*	*0,5 M € Appel à Projet réseaux*
	0,1 M € Schéma Départemental Boues	*0,1 M € Etude de définition d'un réseau de suivi de la ressource*	*0,250 M € Schéma Départemental AEP*

Ces propositions restent ainsi dans l'épure actuelle financière.

Je vous propose donc d'adopter :

- *le règlement d'intervention du fonds départemental EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT joint au présent rapport,*
- *la création d'un appel à projet annuel relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que son règlement joint en annexe,*
- *le principe de renouveler le schéma départemental eau potable et de réaliser un schéma départemental des boues ainsi qu'une étude de définition d'un réseau pertinent de suivi de la ressource en eau sur le département des Hautes-Pyrénées,*
- *le principe de mise en œuvre d'opérations de sensibilisation de différents publics sur des thématiques ayant trait à la ressource en eau, l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.*

La deuxième Commission a émis un avis favorable à ces propositions.

REGLEMENT DES AIDES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT

Préambule

Le Fonds « ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT » est un fonds d'aide à l'investissement destiné à soutenir financièrement les actions en faveur de la création et de l'amélioration du patrimoine lié à l'eau potable et l'assainissement.

En particulier, le Département cherche à contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Participer à l'aménagement du territoire et répondre aux besoins de la population en organisant un service de l'eau de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau notamment pour prendre en compte et anticiper les effets du changement climatique ;
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Tendre vers une gestion concertée, solidaire et intégrée de l'eau ;
- Améliorer la qualité des masses d'eau définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'attribution des subventions départementales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

I. Alimentation en eau potable

a. Nature des opérations concernées :

- Etudes
- Protection de la ressource
- Amélioration de la qualité de l'eau distribuée
- Economies d'eau
- Connaissance du patrimoine
- Sécurisation-interconnections
- Création d'ouvrages stratégiques

Au-delà de la nature des opérations, les dossiers doivent respecter les dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les documents d'urbanisme en vigueur, ainsi que le cadre de la réglementation.

b. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1er janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1€ HT/m^3 (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m^3/abonné/an ;
- Un forfait supérieur ou égal à 120€ HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture, au choix, de :
- La délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour les études, le critère sur le prix de l'eau ne s'applique pas.
Vis-à-vis des intercommunalités, le critère « commune inférieure à 3500 habitants » sera appliqué de la façon suivante :

- Pour une étude stratégique globale concernant l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, le critère ne s'appliquera pas.
- Pour une étude opérationnelle ou des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

c. Conditions de recevabilité des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes…),
- Plan de localisation de l'opération,
- Plan de financement de l'opération
- Délibération décidant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Planning d'opération.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

d. Modalités d'intervention :

Type d'opération	Critère spécifique	Taux maximum Agence de l'Eau	Taux Maximum CD65	Taux plafond d'aides publiques
Etude de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages		50%	20%	70%
Etude d'acquisition de connaissance (diagnostic, schéma directeur, PGSSE, étude Aire Alimentation Captage…)	Validation du cahier des charges par les financeurs	50%	20%	70%
Etude d'amélioration de gouvernance ou de service (prise de compétence intercommunale, regroupement de syndicats…)	Validation du cahier des charges par les financeurs	50% (70% dans certains cas)	20%	70%
Etude et/ou travaux de connaissance de l'évolution des ressources (suivi débitmétrique de source ou forage, mise en place de piézomètres…)		50% dans le cadre d'un schéma directeur	50%	70%
Travaux sur les périmètres de protection de captages dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (dont acquisition foncière)		50%	20%	70%
Travaux liés à une nouvelle ressource ou à une interconnexion en cas de problème avéré de quantité d'eau, ou de problème de qualité d'eau, ou de ressource non protégeable	Etude préalable avec scénarios alternatifs, exploitation, analyse quantitative	50% sous certaines conditions *	20%	70%
Création d'un traitement d'eau potable (partiel ou usine complète) suite à des problèmes sur la qualité de l'eau		50% sous certaines conditions *	20%	70%
Fourniture et pose de nouveaux compteurs (production, sectorisation, abonnés)	Validation de l'implantation par les financeurs	0%	50%	50%
Géoréférencement des réseaux et ouvrages AEP et/ou mise en place d'un SIG (hors étude diagnostic)	Validation du cahier des charges par les financeurs	0%	50%	50%
Création d'ouvrage stratégique (réservoir, surpresseur…)	Validation de l'aspect stratégique par les financeurs	0%	20%	50%

** Les dossiers de travaux seront analysés au cas par cas par l'Agence de l'Eau et devront respecter plusieurs conditions pour être éligibles aux subventions (par exemple : projet identifié dans l'étude UDAF 2021, avis ARS, commune en Zone de Solidarité Territoriale…).*

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

Dans le cas des travaux et pour pouvoir bénéficier de l'attribution et du versement des subventions, les Maîtres d'ouvrage devront obligatoirement fournir :

- Avant les travaux : toutes les études et analyses techniques relatives à l'opération, y compris un volet de prospective financière sur l'investissement et le fonctionnement de l'ouvrage et du service, les autorisations réglementaires ;
- Après les travaux : le contrôle de conformité, les plans de récolement et le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) de tous les ouvrages réalisés.

Le versement des aides devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide.

II. Assainissement

a. Nature des opérations concernées :

- Etudes
- Réhabilitation de stations d'épuration (partielle ou totale)
- Création de systèmes d'assainissement (réseau d'assainissement + station d'épuration)
- Réseaux de transfert
- Extension de réseau d'assainissement
- Amélioration des installations existantes

b. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1er janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1€ HT/m^3 (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m^3/abonné/an ;
- Un forfait supérieur ou égal à 120€ HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture, au choix, de :
- La délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour les études, le critère sur le prix de l'eau ne s'applique pas.

Vis-à-vis des intercommunalités, le critère « commune inférieure à 3500 habitants » sera appliqué de la façon suivante :

- Pour une étude stratégique globale concernant l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, le critère ne s'appliquera pas,
- Pour une étude opérationnelle ou des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

c. Conditions de recevabilité des dossiers :

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes…),
- Plan de localisation de l'opération,
- Plan de financement de l'opération
- Délibération décidant l'opération et sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau.
- Le planning prévisionnel de l'opération

Concernant les travaux d'extension ou de création de réseau d'assainissement, le Conseil Départemental n'intervient que lorsque la collectivité aura défini les zones d'assainissement collectif et/ou autonome, et, choisi la solution technique la plus adaptée après comparaison des coûts globaux investissement et fonctionnement.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

d. Modalités d'intervention :

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

Dans le cas des travaux et pour pouvoir bénéficier de l'attribution et du versement des subventions, les Maîtres d'ouvrage devront obligatoirement fournir :

- Avant les travaux : toutes les études et analyses techniques relatives à l'opération, y compris un volet de prospective financière sur l'investissement et le fonctionnement de l'ouvrage et du service, les autorisations réglementaires ;
- Après les travaux : le contrôle de conformité, les plans de récolement et le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) de tous les ouvrages réalisés.

Le versement des aides devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'aide.

	Taux généralement attribué par l'Agence de l'Eau	Taux maximum CD65	Taux plafond aides publiques
Etude (diagnostic, schéma directeur, acquisition de connaissance, réutilisation des eaux usées,...)	50%	20%	70%
Etude stratégique (prise de compétence intercommunale, optimisation organisationnelle,...)	50%	20%	70%
Etude sur la gestion intégrée des eaux pluviales	50%	20%	70%
Réhabilitation station d'épuration (totale ou partielle)	30% ou 50%	20%	60%
Création de système d'assainissement	30% ou 50%	20%	60%
Réseaux de transfert	30% ou 50%	20%	70%
Extension de réseau pour habitat futur (hors branchements)	0%	15%	60%
Amélioration sur les stations d'épuration existantes (métrologie, compacteur des refus de dégrillage, sécurisation de postes de relevage,...)	0%	30%	50%
Géoréférencement des réseaux et ouvrages ASST et/ou mise en place d'un SIG (hors étude diagnostic)	0%	50%	50%

REGLEMENT APPEL A PROJET « RESEAUX »

Le Département, chef de file des solidarités territoriales, accompagne les collectivités dans leurs investissements d'eau potable et d'assainissement.

Au-delà des enjeux de création et de restauration du patrimoine liés à ces compétences, persiste celui lié au renouvellement des réseaux.

Afin d'accompagner cette dynamique, le Département souhaite mettre en place un appel à projet annuel plafonné à 500 k€ annuel.

Le présent document précise les règles spécifiques à cet appel à projet.

1. Nature des opérations concernées :

   - Réhabilitation de réseaux d'eau potable dans le but de limiter les fuites et d'améliorer le rendement
   - Réhabilitation de réseaux d'assainissement dans le but de rejeter moins d'eaux brutes au milieu naturel et de maintenir un bon fonctionnement des stations d'épurations, gage de leur longévité.

2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires pour les opérations de travaux sont les communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants (suivant les chiffres fournis par l'INSEE au 1er janvier de chaque année) ou leurs groupements qui devront avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau potable ou assainie supérieur ou égal à 1€ HT/m3 (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m^3/abonné/an ;
- Un forfait « eau » ou « assainissement » supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau potable ou assainie sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par fourniture, au choix, de :

- La dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Une facture d'un abonné.

Pour des travaux menés sur tout ou partie d'une intercommunalité, le Département calculera son aide au prorata de la part des communes de moins de 3500 habitants.

3. Conditions de recevabilité des dossiers :

- **Eau potable :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra remplir plusieurs conditions :

- Disposer d'un diagnostic sur le réseau d'eau potable concerné par le projet inférieur ou égal à 10 ans,
- Renouveler les canalisations d'eau potable à l'identique (l'augmentation de diamètre de canalisation n'est pas prise en compte).

Sont exclus de l'appel à projets :

- les branchements ou la reprise de branchements,
- l'extension du réseau d'eau potable,
- les équipements ou travaux qui relèvent de l'entretien et de l'exploitation courante des ouvrages (y compris prélocalisateurs, compteurs de sectorisation, autres appareils de recherche de fuites..)
- les compteurs individuels pour la facturation des consommations et leur télé-relève.

- **Assainissement :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra remplir plusieurs conditions :

- Diagnostic sur le réseau d'assainissement concerné par le projet inférieur ou égale à 10 ans,
- Diagnostic de la conformité des branchements des particuliers (enquêtes de branchement, tests à la fumée) sur le/les tronçons concerné(s) par le projet.

NB : la mise en conformité des branchements des particuliers n'est pas éligible aux aides du Département.

- **Eau potable / Assainissement :**

Pour pouvoir prétendre aux fonds de cet appel à projet, le maître d'ouvrage de l'opération devra également présenter :

- Une prospective financière comprenant une modélisation économique du prix de l'eau actuel et l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux. Cette étude doit définir le coût d'équilibre du service après travaux et doit permettre aux élus de maîtriser les conséquences tarifaires de leurs choix. Pour cela, l'étude doit exploiter les gisements d'économie disponibles en dégageant les marges de manœuvre disponibles et en identifiant les paramètres les plus sensibles pour optimiser l'impact économique des travaux. Cette analyse financière consiste principalement à vérifier que l'effort tarifaire des abonnés induit une « épargne brute » suffisante pour couvrir au minimum le capital de la dette et dégager une « capacité d'autofinancement » significative du programme de travaux qui limite d'autant le recours à l'emprunt et permet une capacité de renouvellement durable du patrimoine.

4. Modalités de l'intervention départementale

Les marchés de travaux ne devront pas être notifiés avant la date de dépôt de la candidature complète.

Les projets devront être réalisés dans les 2 ans suivant la date d'attribution de la subvention. Les projets d'équipements et d'investissements seront réalisés sur le territoire départemental.

Le budget maximal consacré à cet appel à projets est de 500 k€ annuel. Le montant maximum d'aide par projet est de 100 k€.

Le taux de subvention maximum du Département est de 20% (montant hors taxe).

Le taux de subvention maximum toutes aides confondues est fixé à 60% (montant hors taxe), étant précisé qu'à ce jour l'Agence de l'eau intervient à hauteur de 10, 30 ou 50 % pour l'assainissement, et n'intervient pas pour l'eau potable, sauf dans le cas d'appels à projets ponctuels.

4 Pièces à fournir pour la sélection du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être composé à minima des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'opération,
- Estimation des dépenses (études, travaux, maîtrise d'œuvre, frais annexes…) dans le cadre d'études de niveau « PROJET »,
- Plan de localisation des travaux,
- Plan de financement des travaux,
- Délibération sollicitant l'aide du Département,
- Facture d'eau d'un abonné ou dernière délibération fixant le prix de l'eau,
- Planning prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide sera calculé de préférence sur la base des montants Hors Taxe résultant de la consultation des entreprises (devis ou marché public).

Le Département devra être associé aux phases de pilotage des études et travaux, notamment dans le cadre des Comités de Pilotage, des Comités Techniques et des réunions de restitution.

5 Sélection et instruction des projets

Les dossiers de candidature complets, présentés par les porteurs de projets qui auront répondu aux conditions d'éligibilité, devront être présentés avant le 30 avril de chaque année.

La sélection des projets sera opérée par la 2ème commission du conseil départemental avant attribution de l'aide par la commission permanente.

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant le ratio ***€/m³ économisé le plus faible pour l'eau potable et coût €/m³ Eaux Claires Parasites éliminées /j*** **le plus faible pour l'assainissement,** en tenant compte des situations particulières.

Si la présélection de l'opération est positive, le maître d'ouvrage devra fournir avant le 31 octobre de la même année, la délibération décidant des travaux et le résultat de la consultation des entreprises. Dans le cas contraire, le projet pourra faire l'objet d'une nouvelle présélection l'année suivante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

Mme Ancien – La deuxième commission vous propose :

- d'approuver le règlement d'intervention du fonds départemental eau potable et assainissement qui fixe les conditions d'attribution des subventions départementales dans ce domaine,

- d'approuver la création d'un appel à projet annuel relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que son règlement,

- d'approuver le renouvellement du schéma départemental eau potable et de réaliser un schéma départemental des boues ainsi qu'une étude de définition d'un réseau pertinent de suivi de la ressource en eau sur le département des Hautes-Pyrénées,

- d'approuver la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation de différents publics sur des thématiques ayant trait à la ressource en eau, l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales.

M. le Président – Merci.

Des interventions ?

M. Verdier.

M. Verdier – Merci Président. Ce sujet sur le petit cycle de l'eau nous amène à poser une question globale de la gestion de l'eau et surtout de la ressource en eau. Hier se tenait à Bordeaux le Comité de bassin de l'Agence de l'eau et nous avons travaillé sur les analyses de cette année 2022 qui a été extrêmement sèche, extrêmement chaude et avec des conséquences relativement graves en ce qui concerne la ressource en eau sous toutes ses formes d'usage. Je ne ferai pas l'affront de rappeler les coupures ou du moins ce qu'ont dû subir les syndicats d'eau potable avec des restrictions dans certains secteurs. Dans notre département je ne pense pas qu'il y ait eu des arrêts de distribution d'eau potable mais à l'échelle du bassin Adour Garonne, nombreux sont les petits

syndicats qui se sont retrouvés avec des assecs. Si dire que ce réchauffement climatique est extrêmement grave, il n'est pas qu'exceptionnel et on sait maintenant que tous les ans on sera confronté à ce manque de ressource en eau. Revenons à ce qui nous concerne. Au titre de la solidarité territoriale, nous intervenons sur les communes de moins de 3 500 habitants ou leurs groupements mais il n'en demeure pas moins qu'on risque de ne plus parler du petit cycle de l'eau tout simplement parce que c'est une problématique générale qui va nous amener à avoir des actions solidaires dans la gestion de la ressource dans sa globalité. Je ne vais pas m'étendre sur certains thèmes dont avons déjà débattu ici autour de l'eau et du réchauffement climatique mais je tiens à dire, et je suis porteur de ces analyses et des différentes délibérations que nous avons votées hier lors du comité de bassin, que désormais il y a urgence à prendre, chacun à notre niveau, des responsabilités et des actes pour gérer la quantité, protéger la qualité de l'eau et être proactif face à cette pénurie. Alors, cher Président, vous avez parlé dans vos propos introductifs d'un certain nombre de dérèglements dans le fonctionnement de nos institutions, de manque de courage politique ou d'erreurs politiques à une certaine période sur des sujets hautement graves. Je n'y reviendrai pas mais concernant l'eau, il y a urgence à s'organiser pour apporter des solutions. Les schémas que nous avons votés vont effectivement aider les petites collectivités, nos territoires ruraux ou tout simplement nos territoires du département mais il n'en demeure pas moins que c'est corrélé à des décisions politiques que nous devrons prendre pour constituer des réserves afin d'assurer l'accès à l'eau pour tous les usages. J'évoquerai les projets qui nous concernent dont les PTGE (Projets Territoriaux de Gestion de l'Eau) qui forcément vont avoir un impact sur la ressource en eau nécessaire aussi pour l'eau potable. Tout cela est corrélé. Désormais les préfets et les départements vont être amenés à faire un état des lieux et nous l'avons déjà fait en ce qui concerne l'eau et l'assainissement dans le contexte particulier de nos petites collectivités. Mais au niveau de la ressource en eau, nous avons sur notre département un PTGE porté par le SAGE Adour amont avec des projets et il est évident que le courage politique du département au travers des EPTB c'est-à-dire l'Intitution Adour en ce qui nous concerne ou le SAGE Neste Rivières de Gascogne qui pour le moment est porté par la CACG mais qui va avoir une autonomie juridique au travers d'un

SAGE Neste Rivières de Gascogne, nous serons amenés à prendre des décisions politiques et des investissements accompagnés et accolés avec l'agence de l'eau ou d'autres financeurs. Désormais nous devons être concrets, courageux, pour apporter des solutions sur cette ressource en eau qui va manquer cruellement à l'avenir et qui commence déjà à manquer cruellement. C'est un sujet plus qu'important dont nous aurons à débattre dans cette année 2023 puisque, normalement, après de longs débats, beaucoup de palabres, je reviens sur les propos et sur l'impatience de Frédéric, nous siégeons à l'Institution Adour, nous connaissons les palabres et personnellement je connais pour avoir siégé pendant trente ans dans ces institutions et notamment l'agence de l'eau Adour Garonne. Désormais il faut passer à l'acte parce que cet été, et très tard jusqu'au mois de décembre, les villes de Toulouse, Agen, je ne parle pas de Golfech, Bordeaux, ont connu de très sérieux problèmes pour assurer la qualité et la quantité de l'eau nécessaire pour l'eau potable. Bien entendu l'industrie est concernée, l'agriculture est concernée puisque nos agriculteurs qui n'ont pas pu irriguer cette année subissent des pertes de 70 % sur leurs exploitations. C'est dire qu'il y a urgence à trouver des solutions pour s'adapter au réchauffement climatique qui malheureusement va s'accentuer dans les décennies ou les années à venir. Je reprendrai les propos du président Rousset, c'est 3,5° qui risquent de nous concerner dans le sud de la France à terme de dix, quinze ans. Ce sont les scientifiques qui apportent ces précisions, ils s'expriment depuis vingt ans et leurs prévisions sont confirmées par les faits de ce réchauffement climatique qui devient une préoccupation majeure de notre société.

M. le Président – Merci. M. Datas-Tapie.

M. Datas-Tapie – Merci Président. Mes chers collègues, je voudrais remercier le président de la deuxième commission, tous les techniciens du département qui ont fait cette nouvelle politique départementale du cycle de l'eau. Je vais être redondant sur ce qui a été dit en commission mais sur une facture d'eau de 120 euros que le contribuable paie, environ vingt euros vont aujourd'hui à l'agence de l'eau. A l'époque, ces fonds de l'agence de l'eau étaient réinvestis dans une politique de l'eau, de l'assainissement et d'aide aux collectivités pour améliorer justement tous les réseaux.

Malheureusement depuis certaines années, une partie de ce budget a été dédiée à une ligne qu'on peut appeler biodiversité au détriment de l'amélioration de la qualité des réseaux d'eau et d'assainissement et je le regrette. Je remercie le département, au travers de son appel à projet, de revenir en aide aux collectivités parce qu'il y a défaillance, à mon sens, de l'agence de l'eau dans ce domaine-là. On écoute aujourd'hui une certaine catégorie de politiques qui disent que pour améliorer l'eau, l'assainissement, il faut travailler sur la biodiversité. Ce sont les mêmes qui, il y a dix ans, nous disaient que pour améliorer l'énergie il fallait supprimer le nucléaire et faire des énergies renouvelables. On en verra les conséquences dans quelques années à mon avis.

M. le Président – On les voit déjà.

M. Lavit.

M. Lavit – Pour compléter les propos de Nicolas Datas et Bernard Verdier, j'étais aussi au comité de bassin il y a quinze jours à Paris, représentant le PLVG en tant que président, et M. Rousset, le président de région, a bien insisté sur ce problème frontal qui nous arrive, le problème de l'eau que personne ne voit arriver au niveau où ça va arriver. On a débattu ici sur les conséquences sur le territoire mais à l'échelon national c'est impressionnant. Je ne veux pas dire de bêtise mais je crois que c'est en Normandie, qui fournit la moitié des haricots verts en France, cette année c'est 40 % de récolte et l'étiage n'a jamais été aussi bas. Et là où il y a problème, je reviens sur les propos de Nicolas Datas, c'est que j'ai ressenti au travers des nombreuses interventions parce qu'il y avait cinq cents personnes, d'abord un mètre carré d'eau renaturé c'est un mètre cube d'eau gagné. C'est à garder en mémoire au moment où on parle de la loi Climat et résilience. C'est un chiffre à retenir. La deuxième chose c'est que je suis absolument d'accord avec le président Rousset. Tant qu'on n'aura pas une réunion, une union, une synergie véritable entre l'agence de l'eau et les élus de bassins, on aura toujours ces incohérences, ces politiques menées à l'échelon d'un territoire national totalement incohérentes et qui d'un territoire à un autre varient. Le volet politique est très important dans cette gestion future de l'eau. C'est l'agence de l'eau et les élus du comité de bassin réunis avec une gestion commune et non pas

dichotomique qui pose de gros problèmes. Le président Rousset a longuement insisté sur ça. La ministre est arrivée après et a fait une intervention avec une feuille de route mais il n'est resté que l'intervention de M. Rousset avec ce cri d'alerte et notamment un cri politique.

M. le Président – M. Verdier.

M. Verdier – Par rapport à la position de l'agence de l'eau, hier à ce comité de bassin le débat a tourné justement autour de l'urgence à avoir un partenariat étroit notamment avec les départements qui, effectivement dans le débat sur l'eau, avaient tendance à être la collectivité un petit peu oubliée, à faire des approches macro. On a très bien compris que, y compris là où il y a eu des problèmes d'assecs d'eau, c'est la proximité une fois de plus qui a été réactive avec les petites collectivités ou les collectivités en général pour approvisionner les populations. Bref. A l'heure actuelle les préfets, c'est ce que l'on va vivre dans notre département je suppose aussi, sont mandatés pour réunir au plus vite les partenaires et le département pour trouver des solutions concrètes. En ce qui concerne le budget de l'agence de l'eau, effectivement sur ce que l'on a voté hier pour 2022-2027 sur le SDAGE, on va réorienter l'accompagnement des collectivités sur l'assainissement puisqu'il y a aussi un problème de pollution, d'insuffisance de qualité des unités de traitement y compris sur les réseaux d'alimentation d'eau potable. Ces fonds doivent accompagner les collectivités dans l'amélioration des équipements techniques afin de trouver les bonnes solutions et le bon niveau pour absorber les effets du réchauffement climatique. C'est un enjeu politique historique ! Le réchauffement climatique n'est plus contesté par personne y compris par les associations environnementales qui nous ont bloqué sur plein de projets qui, s'ils avaient vu le jour, nous ne mettraient pas dans les conditions difficiles que nous vivons.

M. le Président – M. Lavit.

M. Lavit – Concernant la qualité de l'eau, la plupart de nos concitoyens considère aujourd'hui que le problème de l'eau est un problème d'irrigation et de culture. Non. Le problème de l'eau potable arrive pleine face à certains endroits à Toulouse où pendant

un mois et demi l'eau sortait à 27°, ce qui pose un problème bactériologique. Ça va vraiment devenir un problème de santé publique au bout d'un moment. Donc ça c'est capital. L'eau potable est l'enjeu immédiat derrière l'irrigation. L'irrigation est déjà derrière. C'est ce qui arrive de face… est-ce qu'on va faire comme en Espagne et être obligé d'acheter de l'eau minérale ? Attention… on ne voit pas arriver le problème mais je peux vous dire que le président Rousset a bien tapé du poing sur la table pour allumer tous les gyrophares.

M. le Président – A titre personnel je ne participe pas à ces grandes messes de l'agence de l'eau, de l'Institution Adour ou de tous ces organismes qui gambergent sur l'eau mais je vois les réalités concrètes sur le terrain. Il y a quelques jours il a plu, il a neigé, j'ai vu la rivière abondante et on ne stocke rien ! Pourtant les barrages sont là pour stocker ! On produit là en l'occurrence du mégawatt qui ne coûte pas plus cher sur ces territoires que l'année dernière puisqu'on ne fait pas payer l'eau en montagne, les salariés n'ont pas vu leur paye multipliée par cinq ou par dix ou par 350 % comme je l'ai dit tout à l'heure, et pour autant le prix mégawatt prend un impact énorme. Comment on peut expliquer ça ? Moi je voudrais, puisque vous siégez dans toutes ces institutions, que vous me l'expliquiez un jour ! Comment on explique que le prix du mégawatt passe tout d'un coup de 180 euros à 630 ? C'est une chose pour le prix du mégawatt mais d'un autre côté l'eau n'est pas gérée ! Pourtant les installations existent ! Il faut à mon avis, je l'ai dit la dernière fois, reconstruire des retenues collinaires pour mieux faire cohabiter la production hydroélectrique et la gestion de l'eau pour les besoins de l'irrigation. Mais je désespère de voir quoi que soit parce que si vous voulez faire une retenue collinaire, vous la décidez aujourd'hui et dans dix ans elle ne sera pas réalisée ! Avant que les études soient réalisées au cas par cas et toutes les dispositions. Concernant Toulouse, il faut relativiser les choses quand même. La ville gagne 15 à 20 000 habitants tous les ans donc bien sûr, avec des millions d'habitants en plus ou des centaines de milliers d'habitants en plus, il est normal qu'à un certain moment il n'y ait plus d'eau ! La réalité est là.

M. Lavit – Là je parlais de la température de l'eau à 27°.

M. le Président – La température de l'eau… bon… je voudrais quand même voir parce qu'on a connu des épisodes de sécheresse dans le temps y compris en 2003 avec la grosse canicule, cela n'a pas empêché, un certain nombre d'étés plus tard, d'avoir beaucoup de pluie, de froid et des difficultés. On verra comment s'écrit l'histoire dans le temps. Il y a du désordre climatique, il y a le réchauffement et autre mais il vient de faire malgré tout dix jours de froid, de pluie et de neige. J'ai fait faire une étude par un bureau d'études sérieux qui m'a expliqué que dès maintenant il fallait arrêter tout investissement dans la neige. La neige est présente malgré tout en montagne, le froid est là, pas suffisamment à ce jour mais le réchauffement auquel on a assisté pendant un certain nombre de mois s'est considérablement apaisé et une période de froid est prévue ces prochains jours. Donc soyez prudents dans des grandes affirmations parce qu'annoncer comme ça, comme Alain Rousset, 3,5° de plus… ils ont de la chance de pouvoir annoncer des choses comme ça ! C'est faire un peu de catastrophisme ! On en a tous les jours de ces histoires de catastrophisme ! Tous les jours on nous dit d'éteindre la lumière, de baisser la température, de mettre le col roulé et ainsi de suite ! Il faut quand même calmer le jeu aussi.

M. Poublan.

M. Poublan – Très concrètement, le barrage du Louet sur le canton de Vic va être réhabilité, 5 millions de m^3 pour un coût de 6 millions d'euros.

M. le Président – Voilà. Pour quelque chose qui sans doute aurait pu en coûter la moitié !

M. Poublan – 6 millions d'euros, suite au glissement de la digue.

M. le Président – M. Lages.

M. Lages – Un mot Président pour revenir sur l'objet de la délibération et insister, via la communication, sur la mise en avant du rôle de l'institution départementale dans cette compétence qui est souvent méconnue je pense du grand public, peu connue des élus locaux sauf ceux qui ont à refaire des réseaux et qui se préoccupent de leurs stations d'épuration ou de déstockage des boues.

Il me semble important de faire évoluer les mentalités dans la connaissance de cette responsabilité et de ce travail très important et très technique mené par nos équipes. Comme Nicolas Datas l'a précisé lors de la deuxième commission dont les travaux étaient extrêmement intéressants à la fois intellectuellement et d'un point de vue pratique, je pense que la collectivité départementale n'est pas assez connue sous ce prisme de gestion de la ressource et de cette problématique. Ce serait je pense très important de l'illustrer pour trouver des relais d'opinions qui nous aideront çà et là à faire progresser les mentalités y compris les lobbies qui empêchent certains projets de sortir de terre. Pour conclure, je suis assez d'accord avec l'analyse du Président de manière générale et tout particulièrement sur la concentration urbaine. En général on nous alerte sur les difficultés d'approvisionnement des métropoles en ressource en eau mais vendredi dernier, lors de l'inauguration de différents équipements publics dont un magnifique pont sur la commune d'Esbareich dans La Barousse, commune de 80 habitants, en 1800 ils étaient plus de 600, il n'a jamais manqué d'eau à Esbareich… par contre à Tournefeuille ça a été compliqué. Il faut réfléchir à la politique d'aménagement du territoire et nous invitons nos concitoyens à habiter dans les Hautes-Pyrénées car on y boit encore de l'eau potable. Donc message est passé à tous ceux qui veulent continuer à avoir de l'eau au robinet, ils peuvent venir dans les Hautes-Pyrénées.

M. le Président – Tout à fait. C'est ce que j'ai souvent dit. La Haute-Garonne nous réclame de l'eau… S'ils ont trop d'habitants, qu'ils nous en donnent, on a encore de l'eau à leur offrir. Il y a une considération quand même planétaire. Je ne vais pas avancer trop de chiffres mais la population de la planète était de 3 milliards à un certain moment, elle est passée à 6, on est à 8 maintenant et on prévoit je ne sais pas combien. Le problème planétaire ne concerne pas que la France et ce n'est pas la France toute seule qui va régler les problèmes de chaleur ou autre parce qu'on peut s'arrêter de respirer demain matin, ça ne va pas faire baisser la température de la planète, rassurez-vous.

Mme Péraldi.

Mme Péraldi – Merci Président. On ne manque pas d'eau à Esbareich et le pont est très beau et merci encore au département pour cet investissement sur cet ouvrage d'art. Pour autant, l'eau c'est aussi l'agriculture et en particulier l'agriculture de montagne et on a eu quand même cet été énormément de difficultés sur les estives. Tous les jours beaucoup d'éleveurs ont monté des réserves d'eau sur les estives. En effet nous sommes le château de la région mais soyons vigilants et sensibles aux difficultés rencontrées par les éleveurs lors de la transhumance parce que c'est vraiment difficile pour eux, en plus des coûts de l'augmentation des coûts sur un certain nombre de dépenses qu'ils assument. L'agriculture de montagne est aussi un fleuron de notre département et on doit être aussi sensible à leurs difficultés en termes d'approvisionnement en eau sur les estives. Merci.

M. le Président – Merci Mme Péraldi.

Je ne vois pas d'autre intervention.

Donc pour ce rapport 201, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

Nous abordons les dossiers tels qu'ils ont été examinés par la cinquième commission.

Dossier 501.

Dossier n°501.
M. Laval, rapporteur.

Rapport du Président

« ***BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3***

Vous trouverez ci-après le rapport correspondant.

Résumé :

Je vous soumets :

1. Le projet de DM n°3 pour l'exercice 2022 du budget principal
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP)
3. Des admissions en non-valeur de titres de recette non recouvrés

Pour l'essentiel :

- En fonctionnement, cette décision modificative (DM) permet notamment l'inscription de crédits supplémentaires (480 000 €) liée à la revalorisation salariale des assistants familiaux (loi Taquet), et de répondre à une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement du SDIS (362 000 €) rendue nécessaire suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5%. Elle matérialise également une augmentation des autorisations de dépense de la médiathèque départementale (+ 18 000 €) et des subventions en faveur du sport (39 000 €). Enfin, elle permet les ajustements budgétaires nécessaires (- 286 000 € en recettes et -185 910 € en dépenses) suite à la clôture du dispositif « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie » (MAIA), tel qu'il était porté par le Département avant son intégration au dispositif d'appui à la coordination (DAC).

- La section d'investissement, suite à l'actualisation des calendriers de travaux, (dont notamment -2,4 M€ sur le projet du futur bâtiment des archives), est marquée par la création d'une AP spécifique au plan vélo, d'un montant de 200 000 €, qui sera amené à évoluer après les études lancées en 2022 et lorsque le plan vélo sera adopté.

- L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues de -0,6 M€. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement sera de 8,4 M€.

- L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en augmentant les dépenses imprévues de 3,5 M€. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues d'investissement sera de 4,5 M€.

La DM3 s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à -114 625 €
- En investissement à 0 M€

Tableur récapitulatif par section

	Dépenses -114 625		Recettes -114 625	
Fonctionnement -114 625	Crédits nouveaux	932 344		
	Ajustements de dépenses	-485 910	Ajustements de recettes	-114 625
	Virements internes à la section	0		
	Dépenses imprévues	-561 059		
	Total	**-114 625**	**Total**	**-114 625**
Investissement 0	Crédits nouveaux	35 018	Recettes nouvelles	0
	Ajustements de dépenses	-3 516 405	Ajustement de recettes	0
	Virements internes à la section	0		
	Dépenses imprévues	3 481 387		
	Total	**0**	**Total**	**0**

(Ce tableau est détaillé en annexe 1)

1ère commission – Solidarités sociales

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
1 - Solidarités Sociales	Fonctionnement	169 095 412	290 890	169 386 302	0,2 %
	Investissement	370 000		370 000	
	Total	**169 465 412**	**290 890**	**169 756 302**	**0 %**

En 1ère commission, cette DM est principalement marquée par l'inscription de crédits supplémentaires (480 000 €) pour la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (loi Taquet) et par des ajustements liés à la clôture du dispositif « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie » (MAIA), tel qu'il était porté par le Département avant son intégration au dispositif d'appui à la coordination (DAC). Une recette CNSA de 171 000 € vient également compenser l'augmentation du tarif plancher applicable aux SAAD.

Fonctionnement

Recettes

- Compensation par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des coûts résultant de l'instauration du tarif minimal (tarif plancher)

L'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi de finances de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022, instaure un tarif minimal pour les heures d'aide à domicile dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère. Ce tarif minimal, appelé également « tarif plancher », est applicable à tous les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) prestataires, habilités ou non à l'aide sociale. Un arrêté fixe ce tarif minimal à 22 € par heure pour l'année 2022. La mise en place de ce tarif plancher a revalorisé les heures d'APA et de PCH payées par les Départements, et a généré un surcoût de dépenses. Afin de neutraliser ce surcoût, une compensation intégrale de la CNSA est prévue.
Pour notre Département, cette recette concerne principalement l'application de ce tarif minimal sur la prestation compensation handicap (PCH). En effet, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile pour la plupart des SAAD, le

tarif qui leur était appliqué se situait déjà au-delà de 22 €. Suite à la notification de la CNSA, je vous propose d'inscrire cette recette pour un montant de 171 451 €.

- Ajustements des crédits relatifs à la MAIA

La MAIA est un dispositif dont l'objectif est de coordonner les institutions et les professionnels de santé des Hautes-Pyrénées intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire, auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants. Jusqu'au 1er juillet 2022, ce dispositif était co-porté par le Département et le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Relais Santé Pyrénées, et financé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Depuis cette date, la MAIA a fusionné au sein du DAC 65 (Dispositif d'Appui à la Coordination). La structure porteuse du DAC est désormais le Relais Santé Pyrénées. Le Département n'intervient plus directement financièrement, mais reste néanmoins partenaire, participe à la Gouvernance et met à disposition des moyens humains pour collaborer au sein du DAC. Il convient donc de supprimer les dépenses (-185 910 €) et les recettes (-286 075 €) qui avaient été inscrites pour un exercice complet lors de l'élaboration du BP 2022, dans l'attente de précisions sur la fusion.

Dépenses

- Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (loi Taquet)

La loi du 7 février 2022 comporte, entre autres dispositions, des éléments relatifs à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux et aux contrats de travail. Le décret du 31 août 2022 précise et modifie profondément les modalités de calcul de la paie, au regard des différents modes d'accueil : accueil continu, intermittent, accueil d'urgence. Si un certain nombre de dispositions peuvent être d'ores et déjà mises en œuvre, d'autres nécessitent encore des travaux d'actualisation et des précisions d'application de la part du ministère. Ainsi, depuis le 1er septembre 2022, nous avons procédé aux réévaluations imposées par la loi, et mis en place toutes les dispositions qui ne nécessitent pas de modifications du logiciel de paie. Sur certains points en revanche, et dans l'attente de précisions quant à leur application légale, l'éditeur de

notre logiciel de gestion de la paie n'est pas en mesure de nous fournir les outils permettant d'assurer certains calculs de la rémunération (salaire lié à l'accueil intermittent, contractualisation sur les places agréées, etc.). Dès que ces éléments techniques seront opérationnels, nous pourrons procéder à la mise en œuvre de la totalité des dispositions prévues par la loi, avec effet rétroactif au 1er septembre 2022. Dans l'attente de ces précisions, je vous propose l'inscription de crédits supplémentaires estimés à hauteur de 480 000 €.

- Virement de crédits de la DSD vers la DRH dans le cadre d'une formation bénéficiant d'un financement stratégie protection de l'enfance

Un agent de la DSD suit actuellement une formation de contrôleur des établissements et services de l'enfance (de septembre à décembre 2022), organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). La DSD ayant reçu des crédits de l'Etat afin de financer cette formation, je vous propose d'effectuer un virement de 3 200 € vers la DRH qui assure la gestion et le paiement des frais de déplacements liés à cette formation.

**

Point d'information sur la revalorisation salariale dans les SAAD

Le cabinet conseil a restitué en 1ère Commission, le lundi 17 octobre, l'étude sur le diagnostic de fonctionnement des SAAD avec :

- L'impact financier
- L'offre SAAD sur le Département
- La définition de la stratégie pour les futurs CPOM
- L'appel à candidature pour la dotation qualité 2023

Le surcoût pour les Départements devait être compensé par la CNSA à hauteur de 50% des dépenses réelles. Or, dès 2022 (décret du 28 avril 2022), les modalités de compensation ont été modifiées : désormais, à partir de 2022, la CNSA compensera

les Départements sur la base d'un montant forfaitaire de 1,70 € par heure prestée (calculé sur la base d'un surcoût moyen national estimé à 3,40 €).

Face à ces nouvelles modalités de compensation, les élus de la 1ère Commission ont opté pour une décision de principe relative aux modalités de financement de la revalorisation salariale dans les SAAD décidée par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) : le Département versera un forfait unique global de 3,40 € par heure prestée (heure facturée) et ce forfait sera applicable à chaque SAAD relevant de la BAD.
Cette modalité de financement présente plusieurs avantages. D'une part, elle simplifie les modalités de gestion pour le Département (facilité et fiabilité de calcul ne laissant pas place à des interprétations). D'autre part, elle garantit une équité de traitement entre les SAAD. Enfin, ce forfait basé sur la compensation CNSA nous assure d'être compensé à hauteur de 50%.

Sur la base de ce principe de financement, et au regard de l'activité prévisionnelle 2022, les crédits votés actuellement au BP 2022 seront suffisants. Une délibération a été examinée par la commission permanente du 25 novembre pour valider ce principe, et permettre d'ajuster le montant des dotations aux SAAD qui ont déjà bénéficié d'acomptes.

Par ailleurs, le Département souhaite mettre en œuvre la dotation qualité auprès des SAAD. Cette dotation complémentaire permet de financer des actions d'amélioration de la qualité de services. Elle est financée à 100% par la CNSA à hauteur de 3 € par heure. La mise en œuvre de cette dotation qualité permettra de mobiliser une source de financement complémentaire pour les SAAD. Un appel à candidatures est prévu fin 2022, pour une mise en œuvre en 2023.

2ème commission – Solidarités territoriales

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
2 - Solidarités Territoriales	Fonctionnement	5 659 352		5 659 352	
	Investissement	15 248 483	266 291	15 514 774	1,8 %
	Total	**20 907 834**	**266 291**	**21 174 125**	**1,8 %**

En 2ème commission, outre l'ajustement de crédits par virements internes pour honorer les demandes de paiement de subventions dans divers domaines, cette DM matérialise notre volonté de finaliser la totalité de la prise de participation complémentaire au capital de la SEM énergies.

Investissement

Crédits nouveaux

- SEM énergies : envisagée initialement sur 2 ans, la prise de participation supplémentaire à la SEM énergies à hauteur de 500 000 € se fera en totalité en 2022, comme évoqué lors de la DM 2. Par conséquent, l'intégralité des CP 2023 (250 000 €) sont inscrits en CP 2022, ce qui porte l'inscription totale à 500 000 € en 2022.

Virements internes à la section

- Au vu des prévisions de demandes de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets, je vous propose d'acter une augmentation des CP sur les AP suivantes :
  - FAR 2021 : + 528 601 €
  - FAR 2022 : + 150 000 €
  - Pôles touristiques 2022 : + 54 000 €
  - Dynamisation des communes urbaines : + 103 595 €
  - Institution Adour : + 20 000 €

Ces crédits sont virés depuis des AP dont les CP 2022 ne seront pas intégralement consommés. L'ensemble de ces mouvements est retracé dans le tableur d'équilibre.

3ème commission – Infrastructures, collèges et mobilités

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
3 - Infrastructures départementales et mobilité	Fonctionnement	19 521 648	-300 000	19 221 648	-1,5 %
	Investissement	47 217 325	-3 316 387	43 900 937	-7 %
	Total	**66 738 973**	**-3 616 387**	**63 122 585**	**-7 %**

En 3ème commission, outre l'ajustement récurrent de dépenses suite à l'actualisation des calendriers de travaux (dont - 2,4 M€ pour la construction des archives), cette DM est marquée par la création d'une autorisation de programme de 200 000 €, spécifique « plan vélo », qui sera amenée à évoluer après les études lancées en 2022, et lorsque le plan vélo sera adopté.

Fonctionnement

Education

Restitutions de crédits

- Subvention exceptionnelle collèges publics

Lors du vote du budget primitif, une inscription d'un montant de 650 000 € avait été prévue pour faire face à des augmentations importantes des frais de viabilisation des collèges. A ce jour, cinq collèges ont obtenu un avis favorable à leur demande de versement. Compte-tenu des critères fixés par notre collectivité, trois établissements supplémentaires sont susceptibles de déposer à leur tour une demande.
Cependant, l'autorisation de dépense initiale était estimée à partir d'un nombre de collèges bien supérieur : je vous propose donc de restituer les crédits 2022 à hauteur de 300 000 €.

Virements internes à la section

- Entretien bâtiments publics collèges

Les crédits de fonctionnement non consommés et affectés au chapitre 65 permettraient d'augmenter les crédits d'entretien et de réparations dans les collèges. Aussi, je vous propose un virement interne sur l'enveloppe dédiée d'un montant de

18 565 € à partir des lignes de crédits suivantes :

- 7 393 € depuis l'enveloppe « participation personnel cités mixtes »
- 460 € depuis l'enveloppe « forfait externat collèges privés part matériel »
- 712 € depuis l'enveloppe « forfait externat collèges privés part personnel »
- 10 000 € depuis l'enveloppe « subvention approvisionnement local restauration scolaire »

Investissement

Routes et infrastructures

Virements internes à la section

- Création d'une nouvelle AP Plan vélo

Afin de permettre d'identifier clairement les crédits qui seront consacrés au futur plan vélo, je vous propose de créer une nouvelle AP, qui permettra dans l'immédiat de couvrir les dépenses correspondantes à l'élaboration du schéma vélo, et à l'acquisition de compteurs spécifiques vélo. Cette AP sera complétée et précisée lorsque le plan vélo aura été adopté.

Dans le cadre de ce nouveau projet, des dépenses doivent d'ores et déjà être engagées d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2022, dépenses qui concernent l'élaboration du schéma vélo et l'acquisition de compteurs vélo. Trois lignes de crédits spécifiques ont donc été créées au sein de cette nouvelle AP, qu'il convient d'abonder comme suit (126 000 € en 2022) :

- 44 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques (compteurs vélos)
- 36 500 € pour l'acquisition des licences informatiques
- 45 000 € pour les premières études

Ces crédits sont virés depuis les AP Matériels techniques routiers et RD structurantes.

- AP Matériels techniques routiers :

Pour des raisons de nomenclature comptable, le programme d'acquisition de matériel d'exploitation routière a dû être scindé en deux chapitres, afin de pouvoir mandater les avances à l'UGAP. La répartition des crédits entre ces chapitres doit être réajustée par un virement interne de 80 000 €.

Education et bâtiments

Ajustement de dépenses

Compte tenu de la réactualisation du calendrier de réalisation d'un certain nombre d'opérations, il est nécessaire de réajuster les crédits selon les propositions ci-après :

- AP EDUCATION 2020-1 Collèges subvention
    - Collèges subventions matériel et mobilier : les crédits inscrits au BP 2022 ne seront pas entièrement consommés du fait de l'absence de demande. Je vous propose de diminuer les CP 2022 de 30 000 € et de reporter ce montant en 2023.
- AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation
    - Collèges frais études : les crédits inscrits ne sont pas suffisants pour supporter les révisions de prix applicables aux marchés d'études relatifs aux rénovations thermiques des collèges de Tournay et Voltaire, ainsi que la requalification de l'entrée de la cité scolaire de Sarsan. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 7 000 € à partir de l'enveloppe « collèges révisions de prix ».
    - Gros entretien grosses réparations collèges : l'opération de la gestion du chauffage (GTC) du collège de Luz a été revue à la baisse. Je vous propose de réaffecter ces crédits pour pallier aux futurs travaux de grosses réparations qui pourront intervenir d'ici la fin de l'année par un

virement de 10 600 € de l'enveloppe 'GTC (gestion technique centralisée) du collège de Luz vers l'enveloppe 'gros entretien collèges'.

- Collège Massey à Tarbes : réhabilitation. Au vu du décalage du planning des études, il convient de reporter 36 000 € de CP 2022 vers les CP 2023.

- Collège Voltaire à Tarbes : réhabilitation bâtiment C. Face à la forte augmentation des index de révision de prix, l'opération globale doit être revue à la hausse. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 5 000 € à partir de l'enveloppe 'collège révision de prix'.

- Collège Victor Hugo à Tarbes : réhabilitation des façades. Suite à la réactualisation du calendrier de paiement, je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 50 000€ à partir des CP 2024.

- Collège Desaix à Tarbes : travaux de menuiseries extérieures. L'entreprise titulaire du marché a fait face à des difficultés d'approvisionnement des matières premières. Une première livraison a eu lieu le 30 septembre dernier, la deuxième concernant la partie aluminium n'est prévue qu'à compter du 24 octobre 2022. Compte tenu des délais de fabrication des menuiseries et de la pose en période non occupée, l'exécution des travaux ne pourra être effectuée que pendant la période scolaire de fin d'année 2022. Au vu du décalage du calendrier opérationnel, je vous propose un report de 76 551 € des CP 2022 vers les CP 2023.

- Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes : requalification de l'entrée du site et centralisation des entités de vie scolaire au niveau de l'actuel bâtiment du centre de documentation et d'information (CDI). Suite au décalage des travaux d'un mois, ils seront effectués pendant les vacances de février. Je vous propose un report de 100 000 € de CP de 2022 vers 2023.

- Collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste : rénovation thermique et extension de la demi-pension. Au vu du décalage de l'opération, causée par le retard d'approvisionnement de fournitures du lot « gros œuvre », je vous propose un report de 94 000 € de CP 2022 vers 2023.

- Collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur : installation d'une gestion technique centralisée (GTC). Le bilan financier de l'opération est inférieur au prévisionnel. Je vous propose un virement des CP 2022 de 10 600 € vers l'enveloppe des grosses réparations.

- Mise en œuvre d'équipements photovoltaïques pour exploitation en autoconsommation et revente du surplus produit dans 7 collèges. Le démarrage de l'opération des travaux étant décalé, je vous propose de reporter 30 000 € des CP 2022 vers 2023.

- Collège Desaix à Tarbes : modernisation des installations thermiques. Suite au décalage de l'opération, en raison d'un retard de livraison de la pompe à chaleur (PAC), je vous propose de reporter 145 416 € des CP 2022 vers 2023.

- Collège révision de prix. Compte tenu de l'évolution des index, plusieurs virements de crédits 2022 doivent être opérés pour un montant de 12 000 € :
  - 7 000 € vers l'enveloppe « études des collèges »
  - 5 000 € vers l'enveloppe « réhabilitation du collège Voltaire ».
  - Ainsi qu'un report de 150 000 € sur les CP 2023.

- AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes

  - Bâtiments activités routes gros entretiens grosses réparation. Suite à l'orage de grêle qui a sérieusement endommagé la toiture du centre d'exploitation de Castelnau-Magnoac, il s'avère que des travaux de reprise complète de la toiture en fibrociment avec présence d'amiante

seraient nécessaires. Le choix d'une toiture bac acier a été retenue. Afin de réaliser ces travaux de gros entretien, je vous propose d'augmenter les CP 2022 d'un montant 100 000 € à partir des CP 2023.

- Agence des routes à Arreau : réaménagement des vestiaires. Afin de permettre un fonctionnement adapté aux travaux de réaménagement, il a été nécessaire de louer deux conteneurs de chantier pour stocker le matériel du centre d'exploitation. Ce surcoût nécessite une augmentation des crédits. Je vous propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 20 000 € de l'enveloppe « études » vers l'enveloppe « réaménagement des vestiaires de l'agence des routes à Arreau ».

➢ AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux

- Maison départementale de la solidarité à Lannemezan : aménagement du rez-de-chaussée. Au cours de l'exécution des travaux, une zone amiantée a été découverte sur site. Afin de procéder aux travaux de désamiantage, je vous propose d'augmenter de 25 000 € les CP 2022 à partir des CP 2023.

➢ AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration

En raison du décalage de l'opération (référé d'une entreprise écartée bloquant le démarrage des travaux), le marché n'a été notifié que mi-octobre, et le montant des avances à verser aux entreprises est revu à la baisse :

- Avances sur les travaux rue Eugène Ténot : je vous propose de diminuer de 400 000 € les CP 2022 en les reportant sur 2024

- Archives rue Eugène Ténot, restructuration travaux. Je vous propose un report de 2 010 000 € des CP 2022 vers les CP 2023 et 2024, répartis comme suit :
  - 435 000 € vers les CP 2023
  - 1 575 000 € vers les CP 2024

- AP INFBATDPTX 2022-11 Bâtiments administratifs

  - Bâtiments administratifs gros entretiens grosses réparations. L'opération concernant la rénovation des façades du Pradeau va démarrer d'ici la fin de l'année 2022, et une première situation de paiement sera émise. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 d'un montant de 36 000 € à partir des CP 2023.

  - Ensemble immobilier du 11 rue Gaston Manent à Tarbes. Suite à une modification du planning opérationnel, les travaux concernant l'amélioration thermique des façades du rez-de-chaussée et du premier étage seront effectués en 2023. Je vous propose de reporter 40 000 € des CP 2022 vers 2023.

  - Aménagement de la maison des sports, boulevard du Martinet à Tarbes. Compte tenu du retard important du chantier de réaménagement des locaux de la DSD place Ferré à Tarbes, le site des Bigerrions ne peut être libéré dans sa totalité pour achever les travaux prévus sur l'exercice budgétaire 2022. Je vous propose un report de 115 300 € des CP 2022 vers 2023.

- AP 3BATGR Immobilier de Bureau

  - Place Ferré : réhabilitation. Suite au retard occasionné par le lot charpente, couverture et zinguerie, je vous propose de reporter 300 000 € de CP 2022 vers 2023.

4ème commission Jeunesse, vie associative et cadre de vie

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
4 - Jeunesse, vie associative, cadre de vie	Fonctionnement	5 535 386	50 890	5 586 276	0,9 %
	Investissement	1 479 865	-231 291	1 248 574	-15,6 %
	Total	**7 015 251**	**-180 401**	**6 834 850**	**-15,6 %**

La 4ème commission est marquée par une augmentation de crédits de 18 000 € sur le budget de la médiathèque départementale, une augmentation de crédits de 39 000 € pour les subventions sports, et un ajustement de crédits sur l'AP dynamisation des communes urbaines 2021.

Fonctionnement

- Crédits nouveaux

La médiathèque départementale organise depuis plusieurs années déjà la vente de documents retirés des collections départementales. Cette vente de documents au tarif unique de 1 € a été un succès en 2021 et a permis de générer 18 412 € de recettes. Afin d'encourager les agents à poursuivre cette démarche, je vous propose en conséquence d'augmenter les crédits alloués à l'acquisition de documents à la médiathèque, à hauteur de 8 000 €.

Jusqu'en 2021, la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) soutenait financièrement le Département pour des actions de développement de la lecture publique, menées par la médiathèque départementale 65 à travers deux dispositifs : le Contrat Territoire Lecture (CTL) et le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI). En 2022, la DRAC a mis fin au cumul des deux dispositifs et n'a pas renouvelé le CDLI (à hauteur de 20 000 €) qui permettait le financement du « prix ados », d'actions d'animation dans le cadre de l'opération « premières pages » et du mois du film documentaire.

Je vous propose donc de prévoir 10 000 € supplémentaires qui permettront de pallier en partie l'absence de soutien financier de la DRAC Occitanie.

- Virements internes à la section

Dans le cadre de ses programmations culturelles (exposition « le banquet » à l'abbaye de l'Escaladieu, opérations premières pages, prix ados, …), la direction de l'action culturelle et de la médiathèque (DACEM) du Département fait appel à des artistes ou auteurs. Suite à leur venue, elle effectue les déclarations auprès de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSAFF), afin que la DRH mandate les cotisations sociales et/ou contributions diffuseurs.
En vue de ces paiements, je vous propose un virement interne de 1 110 € de la DACEM vers la DRH.

- Subventions sports

Suite à l'avis favorable de la 4ème commission du 17 mars 2022, une aide supplémentaire a été apportée aux centres de formation agréées du TGB (Tarbes Gespe Bigorre) et du Stado-TPR (Tarbes Pyrénées Rugby), et une aide exceptionnelle a été attribuée au TGB pour la participation de l'équipe 1 à la coupe d'Europe. Afin de reconstituer l'enveloppe initiale, destinée notamment aux aides en faveur des sportifs de haut niveau, et après avoir effectué des virements intra chapitre à hauteur de 20 000 €, je vous propose d'effectuer des virements de crédits depuis des lignes de la DDL (archives) et du service des finances (études et audits) pour un montant de 39 000 €.

Investissement

- Virements internes appels à projets (AAP) dynamisation des communes urbaines. Jusqu'en 2021 les AP dédiées aux communes urbaines étaient affectées à la 4ème commission. Depuis 2022, elles ont été fusionnées avec les AP AAP développement territorial, et sont donc désormais affectées en 2ème commission. Au vu des prévisions de demande de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets pour les dossiers de dynamisation des communes urbaines 2021 (SolidTer 2020/4), je vous propose d'acter des virements de crédits internes pour un montant total de 40 748 € depuis l'AP communes urbaines 2020. Par ailleurs, tous les dossiers étant soldés, je vous propose de clôturer l'AP communes urbaines 2017 (5AAPST 2017/6).

- Logement :
  - Au regard des prévisions de paiement sur les aides relevant du soutien aux propriétaires privés, je vous propose de reporter des crédits de paiement (CP) 2022 sur 2023 (80 000 € sur l'AP de 2015 et 100 000 € sur l'AP couvrant la période 2021-2026).

  - Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) bailleurs sociaux : aucun dossier n'ayant été présenté par les bailleurs sociaux pour l'année 2022, je vous propose de reporter 35 000 € de CP 2022 sur 2023 et suivantes.

5ème commission Finances, ressources humaines, numérique

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
5 - Finances RH et Moyens Généraux	Fonctionnement	178 736 221	-156 405	178 579 817	-0,1 %
	Investissement	78 262 213	3 281 387	81 543 600	4,2 %
	Total	**256 998 434**	**3 124 983**	**260 123 417**	**4,2 %**

La 5ème commission est marquée par une proposition d'augmentation de la subvention au SDIS (+ 362 000 €) et par l'annulation d'un titre de recette de 2017 (116 164 €) suite à un jugement de la cour d'appel de Pau.
En investissement, il s'agit principalement de reporter sur 2023 les CP prévus pour les travaux relatifs à la caserne de Lourdes (200 000 €) et d'anticiper le remplacement conséquent de matériel informatique prévu en 2023.

Fonctionnement

Finances

- SDIS : en raison des nombreuses augmentations subies en fonctionnement depuis le début de l'année 2022 (point d'indice, énergie, carburants…), le SDIS, particulièrement impacté, nous a sollicités pour obtenir 362 000 € de crédits supplémentaires. Ce complément porte la subvention 2022 à 12 080 510 €. Comme pour l'ensemble de nos partenaires, la subvention 2023 sera ajustée au regard du compte administratif de la structure.

- ICNE (intérêts courus non échus) : comme chaque année en fin d'exercice, nous procédons au réajustement du montant des ICNE. L'inscription sera diminuée de 43 821 €.

- Nous devons procéder à l'annulation d'un titre de 116 164 € émis en 2017, dans le cadre d'un litige avec des particuliers. En 2011, ces derniers ont mené des travaux d'extension d'une grange à Aragnouet. La même année, lors de pluies torrentielles, la portion de la route départementale 118 située en amont de la grange s'est effondrée. Suite à une expertise, le Département a émis un titre de recette à l'encontre des particuliers pour se faire indemniser. Mais la cour d'appel de Pau a annulé notre titre de recette en 2021 : le juge judiciaire a considéré que l'expertise, d'une part, ne valait pas jugement, même si elle était rendue à la

demande du juge administratif et, d'autre part, que son chiffrage du préjudice n'était pas étayé. Partant, l'expertise ne pouvait fonder notre titre de recette. Nous devons donc augmenter la prévision de 116 164 € sur la ligne de dépense dédiée aux annulations de titres sur exercice antérieur.

Ressources humaines

La mise à jour des conventions de mise à disposition de personnels et les diverses mesures salariales qui s'imposent à la collectivité depuis janvier 2022, nécessitent une augmentation de 135 000 € des neutralisations des remboursements effectués par l'ODS, la RHD, l'UDOTSI, HPTE.

Investissement

- SDIS : le Département s'est engagé à participer aux travaux sur la caserne de Lourdes. En raison de leur décalage sur l'exercice 2023, 200 000 € sont reportés depuis les CP 2022 vers les CP 2023.

Informatique et numérique

- Le report complet sur 2023 du projet de remplacement du logiciel de gestion des demandes de subventions, et le report partiel sur 2023 de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel pour le système d'information (SI) routier dégagent des crédits permettant d'anticiper l'acquisition et le renouvellement de matériels informatiques.

  En effet, au regard de leur durée de vie (8 ans pour un ordinateur), il est prévu de renouveler 200 ordinateurs en 2023, et d'installer 17 ordinateurs à destination de nos agents dans les collèges.

  Afin d'engager ce renouvellement dès 2022, je vous propose d'effectuer un transfert de 165 000 € au sein de l'AP moyens généraux dédiée aux équipements informatiques, vers la ligne de crédit des avances.

Equilibre des sections

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues de -561 059 €. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement sera de 8,4 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en augmentant les dépenses imprévues de 3 481 387 €. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues d'investissement sera de 4,5 M€.

2. Actualisation des autorisations de programme

Le cumul de l'ensemble des mouvements sur les AP/CP est le suivant :

- En CP 2022 : - 3 481 267 € ;
- En AP : + 144 728 €

Après le vote de cette DM et dans la continuité de la démarche d'amélioration de la lisibilité de notre PPI, 2 AP seront clôturées à la DDL :

- 5AAPST 2017/6 Dynamisation communes urbaines 2017
- 5ECOLES 2012/1 Ecoles

L'annexe n°2 présente de manière simplifiée la totalité des AP/CP modifiées par la DM.

3. Admissions en non-valeur

Lorsque la collectivité n'a pas pu recouvrer des sommes dues par des tiers, et après relances et poursuites effectuées par le comptable public (le Payeur départemental et/ou la DDFIP), elle a l'obligation de constater cette perte financière.

Une écriture est nécessaire pour admettre en non-valeur les titres de recette émis qui n'ont pu être recouvrés, en émettant un mandat de paiement du montant des sommes non récupérées.
Sur le budget principal, sont admis en non-valeur des titres de recettes déjà émis pour 39 342 € dont notamment des indus RSA. A ce montant, s'ajoutent 1 458 € suite à une annulation de dette par la commission de surendettement de la Banque de France. La ventilation par année est la suivante :

Année	Nombre de titres	Montant
2016	1	4 707 €
2019	3	1 270 €
2020	6	3 544 €
2021	25	30 308 €
2022	5	971 €

BUDGET PRINCIPAL - DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Décision Modificative n°3
Séance plénière du Conseil Départemental du 9 décembre 2022
Annexe 1
FONCTIONNEMENT
RECETTES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DSD	53209	74-52/747818	Compensation CNSA tarif plancher	0,00	171 450,48	171 450,48
DSD	48280	74-538/7475	Participation au dispositif MAIA 65	510 000,00	-286 075,00	223 925,00
			Ajustement de recettes		**-114 624,52**	
			TOTAL		**-114 624,52**	

FONCTIONNEMENT
DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DAF	44124	65-12/6553	Contribution de fonctionnement SDIS	11 409 510,00	362 000,00	11 771 510,00
DAF	39020	66-01/66112	ICNE (Intérêts courus non échus)	-44 910,00	-43 820,00	-88 730,00
DAF	519	67-0202/673	Annulation titre exercice antérieur	46 000,00	116 164,00	162 164,00
DDL	10464	011-313/6065	Livres disques cassettes	135 000,00	8 000,00	143 000,00
DDL	397	011-313/6188	Autres prestations de service Médiathèque Départementale	26 430,00	10 000,00	36 430,00
DSD	30046	012-51/64121	Rémunération Principale Assistantes Familiales	7 887 600,00	350 000,00	8 237 600,00
DSD	30050	012-51/6451	Cotisations à l'URSSAF	2 470 000,00	105 000,00	2 575 000,00
DSD	30051	012-51/6453	IRCANTEC	375 000,00	19 000,00	394 000,00
DSD	30052	012-51/6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	40 000,00	2 000,00	42 000,00
DSD	39001	012-51/6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	75 000,00	4 000,00	79 000,00
			Crédits nouveaux		**932 344,00**	
DSD	48261	65-538/6568	Participation CG au dispositif MAIA	100 000,00	-49 588,00	50 412,00
DSD	48256	65-538/6568	MAIA - Participation Arcade	272 000,00	-136 322,00	135 678,00
DEB	47144	65-221/65738	Subvention exceptionnelle collège publics	650 000,00	-300 000,00	350 000,00
			Ajustement de dépenses		**-485 910,00**	
DDL	397	011-313/6188	Autres prestations de service Médiathèque Départementale	26 430,00	-1 110,00	25 320,00
DRH	53185	012-30/6451	Contribution diffuseur - Cotisations URSSAF LIMOUSIN	500,00	1 110,00	1 610,00
DRH	48059	012-51/64131	Rémunération non titulaire non permanent	162 300,00	-90 000,00	72 300,00
DRH	48299	65-32/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines ODS	94 100,00	90 000,00	184 100,00
DRH	10020	012-0201/64111	Rémunération principale personnel titulaire	5 016 078,00	-38 000,00	4 978 078,00
DRH	48312	65-74/65736	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines RHD	211 000,00	38 000,00	249 000,00
DRH	44036	012-60/64168	Traitement de base contrats aidés	2 000,00	-1 000,00	1 000,00
DRH	40128	65-94/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines UDOTSI	45 800,00	1 000,00	46 800,00
DRH	48044	012-0201/64131	Rémunération non titulaire non permanent	97 300,00	-6 000,00	91 300,00
DRH	48297	65-94/6574	Neutralisation remboursement MAD ressources humaines HPTE	65 800,00	6 000,00	71 800,00
DSD	53009	011-51/611	Stratégie Protection Prestations services	50 000,00	-3 200,00	46 800,00
DRH	40161	011-50/6251	Frais déplacement formation agents DSD	14 000,00	3 200,00	17 200,00
DEB	42015	65-221/65511	Participations personnel cités mixtes	412 000,00	-7 393,00	404 607,00
DEB	51033	011-221/615221	Entretien bâtiments publics collèges FCTVA	78 000,00	18 565,00	96 565,00
DEB	371	65-221/65512	Forfait externat collège privés participation matériel	468 680,00	-460,00	468 220,00
DEB	34065	65-221/65512	Forfait externat collège privés participation personnel	753 296,00	-712,00	752 584,00
DEB	49008	65-221/65738	Subvention restauration scolaire	30 000,00	-10 000,00	20 000,00
DAF	47181	011-0202/617	Etudes et Audits	112 850,00	-34 000,00	78 850,00
DDL	411	011-315/6188	Autres prestations de service Archives	22 100,00	-5 000,00	17 100,00
DDL	263	65-32/6574	Subventions sport	1 109 110,00	39 000,00	1 148 110,00
			Virements internes à la section		**0,00**	
DAF	518	022-01/022	Dépenses imprévues	8 999 552,28	-561 058,52	8 438 493,76
			TOTAL		**-114 624,52**	

INVESTISSEMENT
DEPENSES

DGA	LC	Imputation	Libellé	Voté	Modification proposée	Nouvelle prévision
DDL	53200	26-94/261	AP SOLIDTER 2022-4 Prise de capital	250 000,00	250 000,00	500 000,00
DSD	46035	204-72/20422	AP 5LOG 2015-1 Logements particuliers 2015	180 000,00	-80 000,00	100 000,00
DSD	51267	204-72/20422	AP SOLIDSOC 2020-1 Logements particuliers 2021-2026	300 000,00	-100 000,00	200 000,00
DSD	53034	204-72/204182	AP SOLIDSOC 2022-1 PLAI Bailleurs sociaux	21 000,00	-21 000,00	0,00
DSD	53035	204-72/20422	AP SOLIDSOC 2022-1 PLAI Bailleurs sociaux	14 000,00	-14 000,00	0,00
DEB	45058	27-01/275	Dépôts garantie versés par le CD (Hors AP)	0,00	18,38	18,38
			Crédits nouveaux		**35 018,38**	
DAF	51311	204-12/2041782	AP SOLIDTER 2020-7 Sécurité incendie SDIS subv. équip caserne Lourdes	200 000,00	-200 000,00	0,00
DEB	53118	27/01/2744	Prêts d'honneur remises gracieuses (Hors AP)	138,00	-138,00	0,00
DEB	51145	20-221/20431	AP EDUCATION 2020-1 Collèges subv matériels mobiliers équipements	168 000,00	-30 000,00	138 000,00
DEB	51149	20-221/2031	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	143 000,00	-7 000,00	150 000,00
DEB	51150	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	1 014 156,36	10 600,00	1 024 756,36
DEB	51159	23-221/-231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	116 000,00	-36 000,00	80 000,00
DEB	53169	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	235 641,78	5 000,00	240 641,78
DEB	51165	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	265 500,00	50 000,00	315 500,00
DEB	51168	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	154 962,81	-76 551,46	78 411,35
DEB	51169	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	452 578,40	-100 000,00	352 578,40
DEB	51313	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	414 000,00	-94 000,00	320 000,00
DEB	53132	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	166 947,90	-10 600,00	156 347,90
DEB	53033	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	100 000,00	-30 000,00	70 000,00
DEB	51171	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	655 416,01	-145 416,00	510 000,01
DEB	53155	23-221/231312	AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation	249 500,00	-162 000,00	87 500,00
DEB	51176	20-60/2031	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	20 000,00	-20 000,00	0,00
DEB	51180	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	542 939,62	100 000,00	642 939,62
DEB	53046	23-60/231311	AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes	170 000,00	20 000,00	190 000,00
DEB	51198	23-315/238	AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration	750 000,00	-400 000,00	350 000,00
DEB	53187	23-50/231313	AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux	45 190,00	25 000,00	70 190,00
DEB	51199	23-315/231314	AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration	2 850 000,00	-2 010 000,00	840 000,00
DEB	51243	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	294 700,00	36 000,00	330 700,00
DEB	53018	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs	400 000,00	-40 000,00	360 000,00
DEB	53145	23-0202/231311	AP INFBATDPTX 2020-11 Batiments administratifs	225 300,00	-115 300,00	110 000,00
DEB	45027	23-0202/231311	AP 3BATGR 2014-1 Bâtiments administratifs travaux redéploiement	3 204 363,91	-300 000,00	2 904 363,91
			Ajustement de dépenses		**-3 516 405,46**	
DDL	52009	204-94/204142	AP TOURISME 2021-1 Pôles Touristiques 2022 Pôles touristiques bâtiments	160 000,00	54 000,00	214 000,00
DDL	48146	204-94/204142	AP 5PTHP 2017-4 Pôles Touristiques Hautes Pyrénées PTHP 2020	819 314,00	-200 000,00	619 314,00
DDL	51254	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-2 FAR 2021 FAR 2021 bâtiments	3 486 470,00	528 601,00	4 015 071,00
DDL	51261	204-74/20422	AP SOLIDTER 2020-3 Développement Territorial 2021 privés bâtiments	195 000,00	-63 571,00	131 429,00
DDL	51256	204-74/204142	AP SOLIDTER 2020-3 Développement Territorial 2021 communes EPCI Bâtiments	754 000,00	-122 000,00	632 000,00
DDL	53120	204-74/20422	AP SOLIDTER 2021-11 Dév.Territorial et Com. Urbaines 2022 privés - bât.	140 000,00	-6 250,00	133 750,00
DDL	52015	204-74/204142	AP SOLIDTER 2021-1 FAR 2022 FAR 2022 bâtiments	1 288 352,00	150 000,00	1 438 352,00
DDL	51215	204-61/2041782	AP AGRIENVI 2020-4 Eau foncier réservoir Institution Adour	74 000,00	20 000,00	94 000,00
DDL	42150	204-61/204182	AP 5TXHYDR 2012-1 Eau Trav. institution Adour Subv.travaux hydrauliques agricoles	100 000,00	-5 000,00	95 000,00
DDL	51214	204-61/204182	AP AGRIENVI 2020-3 Eau travaux institution Adour Eau institution Adour bâtiments	28 021,25	-15 000,00	13 021,25
DDL	53052	204-71/204142	AP SOLIDTER 2021-11 Dév. Territorial et Communes Urbaines 2022 Com. Urbaines bât.	190 000,00	103 595,00	293 595,00
DDL	48126	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-9 Dynamisation Communes Urbaines 2020 Com.Urbaines Bât.	180 372,00	-46 767,00	133 605,00
DDL	48123	204-71/204142	AP 5AAPST 2017-6 Dynamisation Communes Urbaines 2017 Com.Urbaines Bâtiments	19 725,00	-10 272,00	9 453,00
DDL	48096	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-2 Développement Territorial 2018 - communes EPCI Bâtiments	88 320,00	-27 538,00	60 782,00
DDL	48103	204-74/204142	AP 5AAPST 2017-3 Développement Territorial 2019- communes EPCI bâtiments	130 425,00	-14 577,00	115 848,00
DDL	53057	204-75/214142	AP SOLIDTER 2022-2 Plan Avenir Lourdes communes EPCI bâtiments	15 969,00	-15 969,00	0,00
DDL	51262	204-71/204142	AP SOLIDTER 2020-4 Dynamisation Communes Urbaines 2021 Bâtiments	334 398,00	40 748,00	375 146,00
DDL	52024	204-61/204141	AP AGRIENVI 2021-1 Eau potable assainissement 2022 études et matériel	650 000,00	-270 000,00	380 000,00
DDL	52025	204-61/204142	AP AGRIENVI 2021-1 Eau potable assainissement 2022 bâtiments	100 000,00	-100 000,00	0,00
DSIN	51206	21-0202/21838	AP MOYGEN 2020-1 équipements informatiques	911 798,98	-35 000,00	876 798,98
DSIN	51204	20-0202/2051	AP MOYGEN 2020-1 logiciels métiers	575 000,00	-50 000,00	525 000,00
DSIN	51209	23-0202/231311	AP MOYGEN 2020-1 travaux infra informatique	70 000,00	-70 000,00	0,00
DSIN	52176	23-0202/237	AP MOYGEN 2020-1 avances et acomptes sur commandes logiciels	10 000,00	-10 000,00	0,00
DSIN	52172	23-0202/238	AP MOYGEN 2020-1 avances et acomptes sur commandes matériels	20 000,00	165 000,00	185 000,00
DRM	52170	23-621/238	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	515 000,00	80 000,00	595 000,00
DRM	51291	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	1 590 000,00	-80 000,00	1 510 000,00
DRM	51289	21-621/2157	AP MOYGEN 2020-5 Matériels techniques routiers	100 000,00	-81 000,00	19 000,00
DRM	53214	21-621/21838	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	44 500,00	44 500,00
DRM	53215	20-621/2051	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	36 500,00	36 500,00
DRM	51284	20-621/2031	AP INFROUTRA 2020-6 Routes départementales secondaires	0,00	-45 000,00	-45 000,00
DRM	53213	20-621/2031	AP MOBILITES 2022-1 Plan Vélo	0,00	45 000,00	45 000,00

			Virements internes à la section		**0,00**	
DAF	565	020-01/020	Dépenses imprévues	1 041 829,76	3 481 387,08	4 523 216,84
			TOTAL		**0,00**	

AP/CP du PPI

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP + votés + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000		24 000	3 613	20 387		12 946						
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000		768 000	61 890	706 110		91 000	128 000	128 000	128 000	109 110		
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 067 000		1 067 000	154 393	912 607		210 000	170 000	190 000	190 000	42 697		
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFRAPOPV-2020-1	470 000		470 000	109 255	360 745		10 000	10 000	340 745				
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	**SAAPST-2017-2**	**1 415 807**		**1 415 807**	**1 327 487**	**88 320**		**60 782**	**27 538**					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	**SAAPST-2017-3**	**1 303 088**		**1 303 088**	**1 172 663**	**130 425**		**119 948**	**14 577**					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	SAAPST-2017-4	1 448 578		1 448 578	608 578	840 000		372 593	467 407					
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	**SOLIDTER-2020-3**	**1 883 700**		**1 883 700**	**100 000**	**1 783 700**		**775 429**	**783 271**	**225 000**				
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2022	**SOLIDTER-2021-11**	**3 800 000**		**3 800 000**		**3 800 000**		**644 745**	**1 301 079**	**1 007 500**	**824 676**			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-12	2 538 000		2 538 000		2 538 000			350 000	1 650 000	538 000			
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-13	2 538 000		2 538 000		2 538 000				350 000	1 650 000	538 000		
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-14	2 538 000		2 538 000		2 538 000					350 000	1 650 000	538 000	
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-15	2 538 000		2 538 000		2 538 000						350 000	1 650 000	538 000
	DYNAMISATION CHEURBAINE 2017	**SAAPST-2017-6**	**875 161**	**-10 272**	**864 889**	**855 436**	**9 453**		**9 453**						
	DYNAMISATION CHEURBAINE 2020	**SAAPST-2017-9**	**792 396**		**792 396**	**612 024**	**180 372**		**133 605**	**46 767**					
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	**SOLIDTER-2020-4**	**680 209**		**680 209**	**44 311**	**635 898**		**375 146**	**174 252**	**36 500**				
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000		100 000		100 000			100 000					
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	**AGRIENVI-2020-4**	**500 000**		**500 000**	**2 676**	**497 324**		**94 000**	**100 000**	**66 000**	**100 000**	**100 000**	**37 324**	
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	SAEP-2017-1	606 575		606 575	515 001	91 575			91 575					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	SAEP-2017-2	656 338		656 338	564 500	91 838		86 280	5 558					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	SAEP-2017-3	1 170 356		1 170 356	1 044 478	125 877		125 877						
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	SAEP-2017-4	1 161 765		1 161 765	312 029	849 666		469 000	380 666					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	391 331		391 331	91 560	299 771		248 500	66 271					
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	**AGRIENVI-2021-1**	**2 500 000**		**2 500 000**		**2 500 000**		**380 000**	**1 000 000**	**1 120 000**				
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 200 000		1 200 000		1 200 000			300 000	700 000	200 000			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000		1 200 000		1 200 000			300 000	700 000	200 000			
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000		1 200 000		1 200 000				300 000	700 000	200 000		
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000		1 200 000		1 200 000					300 000	700 000	200 000	
	EAU PROTECTION CAPTAGES	SPEPC-2018-1	1 071 729		1 071 729	912 081	159 648		30 000	129 648					
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	**AGRIENVI-2020-3**	**1 200 000**		**1 200 000**	**55 689**	**1 144 311**		**45 000**	**690 000**	**150 000**	**149 311**	**110 000**		
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	**SYNHYDR-2012-1**	**1 320 286**		**1 320 286**	**823 778**	**496 508**		**95 000**	**401 508**					
	ECOLES	EDUCATION-2020-3	600 000		600 000		600 000		100 000	125 000	125 000	125 000			
	ECOLES	SECOLES-2012-1	987 167		987 167	900 500	66 667		66 667						
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650		542 650	500 000	42 650		5 000	15 850	21 800				
	ENERGIES RENOUVELABLES	SENR-2019-1	29 988		29 988	27 420	2 568		2 568						
	FAR 2017	SFAR-2017-1	6 414 986		6 414 986	6 307 983	107 003		107 003						
	FAR 2018	SFAR-2017-2	6 370 598		6 370 598	6 233 473	137 125		137 125						
	FAR 2019	SFAR-2017-3	6 420 566		6 420 566	6 022 435	398 131		300 000	98 131					
	FAR 2020	SFAR-2017-4	6 489 956		6 489 956	4 577 080	1 912 876		1 600 000	312 876					
	FAR 2021	**SOLIDTER-2020-2**	**7 150 000**		**7 150 000**	**1 423 425**	**5 726 575**		**4 028 661**	**1 697 974**					
	FAR 2022	**SOLIDTER-2021-1**	**7 150 000**		**7 150 000**		**7 150 000**		**1 450 000**	**3 500 000**	**2 200 000**				
	FAR 2023	SOLIDTER-2021-2	6 500 000		6 500 000		6 500 000			1 100 000	3 500 000	1 900 000			
	FAR 2024	SOLIDTER-2021-3	6 500 000		6 500 000		6 500 000				1 100 000	3 500 000	1 900 000		
	FAR 2025	SOLIDTER-2021-4	6 500 000		6 500 000		6 500 000					1 100 000	3 500 000	1 900 000	
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000		6 500 000		6 500 000						1 100 000	3 500 000	1 900 000

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	FAR FIBRE	SOLIDTER-2022-3	350 000		350 000		350 000	50 000	200 000	100 000					
	FONCIER RURAL ECHANGE JAN ARGILES	SECHAN-2012-1	89 470		89 470	81 708	8 762								
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	ASPIEVEN-2020-5	1 080 000		1 080 000	25 083	1 054 917	131 970	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	122 947	
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	SPDE-2013-1	1 098 871		1 098 871	1 093 553	5 318								
	FONDS MAITRISE DECHETS	ASPIEVEN-2020-6	1 200 000		1 200 000	19 817	1 180 183	190 000	200 098	200 098	200 098	200 098	189 791		
	FONDS MAITRISE DECHETS	SPDMD-2013-1	1 386 316		1 386 316	1 326 094	60 222	60 282							
	INTEMPERIES COMMUNALES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000		1 600 000	49 769	1 550 231	150 000	352 310	352 307	352 307	352 307			
	INTEMPERIES COMMUNALES	SPUR-2011-1	2 475 442		2 475 442	2 327 365	148 077	148 077							
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000		180 000	29 799	150 201	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	201		
	PASTORALISME	SPASTOR-2012-1	454 704		454 704	412 665	42 039	35 000	7 039						
	PASTORALISME	SSUBPAST-2012-1	36 353		36 353	33 883	2 470								
	PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3	300 000		300 000	16 800	283 200	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	33 200		
	PATRIMOINE PRIVE	SPATRI-2012-1	277 107		277 107	260 507	16 600	16 600							
	PLAN AVENIR LOURDES	**SOLIDTER-2022-2**	**2 735 000**		**2 735 000**		**2 735 000**		**651 250**	**651 250**	**651 250**	**651 250**	**180 000**		
	POLES TOURISTIQUES 2018	SPTHF-2017-2	1 680 742		1 680 742	1 650 917	29 825								
	POLES TOURISTIQUES 2019	SPTHF-2017-3	1 630 962		1 630 962	1 172 269	458 713	25 000							
	POLES TOURISTIQUES 2020	**SPTHF-2017-4**	**1 274 290**		**1 274 290**	**277 848**	**996 442**	**686 442**	**310 000**						
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	1 485 328		1 485 328	210 392	1 224 936	528 771	459 664	236 501					
	POLES TOURISTIQUES 2022	**TOURISME-2021-1**	**2 012 500**		**2 012 500**		**2 012 500**	**214 000**	**1 000 000**	**500 000**	**298 500**				
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2022-2	1 750 000		1 750 000		1 750 000		200 000	1 000 000	550 000				
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2022-3	1 750 000		1 750 000		1 750 000			200 000	1 000 000	550 000			
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2022-4	1 750 000		1 750 000		1 750 000				200 000	1 000 000	550 000		
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2022-5	1 750 000		1 750 000		1 750 000					200 000	1 000 000	550 000	
	PRISES DE CAPITAL	**SOLIDTER-2022-4**	**1 500 000**		**1 500 000**		**1 500 000**	**1 500 000**	**200 000**						
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	90 000		90 000		90 000	90 000	30 000	30 000					
DDL - Total			**138 169 275**	**-10 272**	**138 159 003**	**44 351 988**	**93 807 015**	**16 294 830**	**17 485 917**	**16 718 701**	**15 231 142**	**14 030 655**	**10 734 322**	**3 310 947**	
DEB	ABBAYE ESCALADE/MATERIEL ET TRAVAUX	SBATESC-2014-1	3 307 880		3 307 880	2 000 293	1 307 587	550 567	550 567	127 000					
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	**INFRATOPTX-2020-5**	**21 066 000**		**21 066 000**	**1 112 719**	**20 956 281**	**1 150 000**	**11 400 000**	**8 348 281**	**18 000**				
	BAT ADMINISTRATIFS	**INFRATOPTX-2020-1**	**3 312 000**		**3 312 000**	**589 618**	**2 722 382**	**1 420 700**	**754 300**	**250 000**	**149 754**	**147 628**			
	BAT CULTURE	INFRAHOPTX-2020-7	1 063 600		1 063 600	117 660	945 940	226 320	110 000	125 000	150 000	394 620			
	BAT EDUCATION	**INFRATOPTX-2020-3**	**35 552 883**		**35 552 883**	**3 545 181**	**32 007 802**	**6 329 837**	**6 186 448**	**5 568 000**	**7 669 640**	**6 259 877**			
	BAT EDUCATION LANVERSITE	INFRADOPTX-2020-2	226 221		226 221	25 000	201 221	153 221	25 000	25 000					
	BAT EDUCATION LANVERSITE	INFRADOPTX-2021-1	2 383 000		2 383 000		2 383 000		500 000	500 000	500 000	883 000			
	BAT GENDARMERIE	INFRADOPTX-2020-1	2 549 000		2 549 000	171 450	2 377 550	1 250 000	850 000	120 000	104 436	126 085			
	BAT ROUTES	**INFRATOPTX-2020-3**	**2 172 665**		**2 172 665**	**239 131**	**1 940 534**	**1 062 095**	**346 000**	**292 500**	**146 000**	**102 950**			
	BAT SOCIAUX	**INFRATOPTX-2020-4**	**788 000**		**788 000**	**131 305**	**656 695**	**270 385**	**265 000**	**55 000**	**55 000**	**11 310**			
	BAT SPORT	INFRADOPTX-2020-9	170 000		170 000	6 583	163 417	110 000	33 000	10 000	7 552	3 065			
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	**SBATGR-2014-1**	**25 063 017**		**25 063 017**	**21 408 653**	**3 654 364**	**3 084 364**	**570 000**						
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	SBATOUB-2013-1	2 563 859		2 563 859	2 495 958	67 901	67 901							
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	SCOLSUB-2013-2	1 080 389		1 080 389	1 055 904	24 486	24 486							
	COLLEGES REHABILITATIONS	SCOLREH-2015-1	6 525 120		6 525 120	6 136 763	388 357	388 357							
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021 2023	**EDUCATION-2020-1**	**1 301 573**		**1 301 573**	**167 399**	**1 134 174**	**146 205**	**617 368**	**120 000**	**120 000**	**109 601**			
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	**INFRATOPTX-2020-4**	**1 200 000**		**1 200 000**	**46 309**	**1 153 691**	**1 053 316**	**100 374**						
	MOBILIER /MATERIEL OUTILLAGE	MOYGEN-2020-3	488 000		488 000	24 200	463 800	263 800	63 000	45 000	45 000	45 000			
	POLE UNIVERSITAIRE DUT GENIE CIVIL	SUNIV-2014-1	1 644 779		1 644 779	1 283 449	361 330	361 330							
	VEHICULES	MOYGEN-2020-6	1 392 114		1 392 114	283 091	1 109 023	309 033	200 000	200 000	200 000	200 000			
DEB - Total			**114 852 111**		**114 852 111**	**40 826 596**	**74 025 514**	**18 254 916**	**22 622 510**	**15 765 781**	**9 165 182**	**8 217 116**			

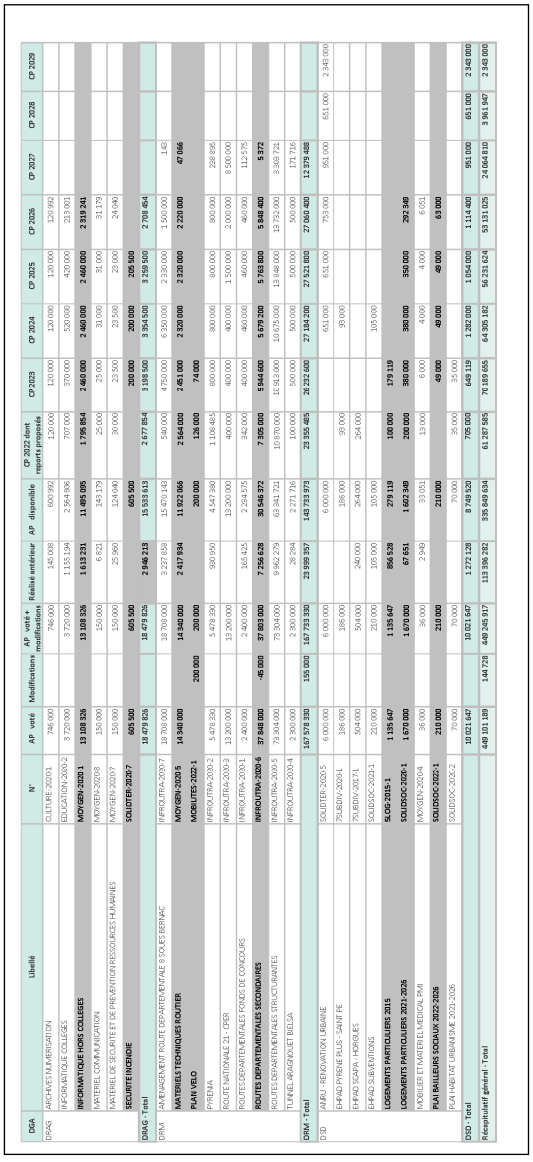

DGA	Libellé	N°	AP voté	Modifications	AP voté + modifications	Réalisé antérieur	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
DPAS	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000		746 000	145 008	600 992	120 000	120 000	120 000	120 000	120 992			
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2009-2	3 720 000		3 720 000	1 155 194	2 564 806	707 000	370 000	520 000	420 000	213 001			
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	**MOYGEN-2020-1**	**13 108 326**		**13 108 326**	**1 613 231**	**11 495 095**	**1 795 854**	**2 460 000**	**2 460 000**	**2 460 000**	**2 319 241**			
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2008	150 000		150 000	6 821	143 179	25 000	25 000	31 000	31 000	31 179			
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2007	150 000		150 000	25 960	124 040	30 000	23 500	23 500	23 500	24 040			
	SECURITE INCENDIE	**SOLOTER-2020-7**	**605 500**		**605 500**		**605 500**		**200 000**	**200 000**	**205 500**				
DRAG - Total			**18 479 826**		**18 479 826**		**15 553 613**	**2 677 854**	**3 195 500**	**3 354 500**	**3 259 500**	**2 708 654**			
DRM	AAVEMAGEVENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOULES BERNAC	INFROUTRA-2010-7	18 708 000		18 708 000	3 237 838	15 470 148	540 000	4 750 000	6 350 000	2 330 000	1 500 000	148		
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	**MOYGEN-2020-5**	**14 340 000**		**14 340 000**	**2 417 934**	**11 922 066**	**2 564 000**	**2 461 000**	**2 320 000**	**2 320 000**	**2 220 000**	**47 066**		
	PLAN VELO	**MOBILITES-2022-1**		**200 000**	**200 000**		**200 000**	**126 000**	**74 000**						
	PYRENA	INFROUTRA-2009-2	5 429 330		5 429 330	980 950	4 547 380	1 106 485	800 000	800 000	800 000	800 000	288 895		
	ROUTE NATIONALE 21 - OPER	INFROUTRA-2009-3	13 200 000		13 200 000		13 200 000	400 000	400 000	400 000	1 500 000	2 000 000	8 500 000		
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2009-1	2 400 000		2 400 000	165 425	2 234 575	342 000	400 000	460 000	460 000	460 000	112 575		
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	**INFROUTRA-2009-6**	**37 948 000**	**-45 000**	**37 893 000**	**7 256 628**	**30 546 372**	**7 305 000**	**5 944 600**	**5 679 200**	**5 703 800**	**5 848 400**	**5 372**		
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2005-5	79 304 000		79 304 000	9 962 279	69 341 721	10 870 000	16 913 000	10 675 000	13 848 000	13 792 000	3 869 721		
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2004-4	2 300 000		2 300 000	28 294	2 271 716	100 000	500 000	500 000	500 000	500 000	171 716		
DRM - Total			**167 578 330**	**155 000**	**167 733 330**	**23 999 357**	**143 733 973**	**23 355 485**	**26 232 600**	**27 194 200**	**27 521 800**	**27 560 400**	**12 379 488**		
DSD	AMIU - RENOVATION URBAINE	SOLOTER-2020-5	6 000 000		6 000 000		6 000 000		651 000	651 000	651 000	759 000	951 000	651 000	2 347 000
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	75UBDN-20004	186 000		186 000		186 000	93 000		93 000					
	EHPAD SOAPA - HORSAES	75UBDV-20171	504 000		504 000	240 000	264 000								
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLDSOC-2021-1	210 000		210 000	105 000	105 000			105 000					
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	**SLOG-2015-1**	**1 155 647**		**1 155 647**	**866 528**	**279 119**	**100 000**	**179 119**						
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	**SOLDSOC-2020-1**	**1 670 000**		**1 670 000**	**67 651**	**1 602 349**	**200 000**	**380 000**	**380 000**	**350 000**	**292 349**			
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-20004	36 000		36 000	2 949	33 051	13 000	6 000	4 000	4 000	6 051			
	PLAI EHLLEURS SOCIAUX 2022-2026	**SOLDSOC-2022-1**	**210 000**		**210 000**		**210 000**		**49 000**	**49 000**	**49 000**	**63 000**			
	PLAI HABITAT URBAIN SAE 2022-2026	SOLDSOC-2022-2	70 000		70 000		70 000	35 000	35 000						
DSD - Total			**10 021 647**		**10 021 647**	**1 272 128**	**8 749 520**	**705 000**	**1 449 119**	**1 282 000**	**1 054 000**	**1 114 400**	**951 000**	**651 000**	**2 347 000**
Récapitulatif général - Total			**449 101 189**	**144 728**	**449 245 917**	**113 396 282**	**335 849 634**	**61 287 585**	**70 189 655**	**64 305 182**	**56 231 624**	**53 131 025**	**24 064 810**	**3 961 947**	**2 343 000**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Laval – Merci Président. Comme dit le président de la 5e commission, c'est un dossier très technique et effectivement il l'est.

La cinquième commission vous propose :

- d'adopter la décision modificative n°3 qui s'équilibre en recettes et dépenses :
    - en fonctionnement à – 114 625 €,
    - en investissement à 0 €.

- d'actualiser les autorisations de programme dont le détail des mouvements figure au rapport du Président,

- d'approuver le PPI modifié consécutif à ces mouvements de la façon suivante :
    - En CP 2022 : - 3 481 267 €
    - En AP : + 144 728 €

- d'admettre en non-valeur un montant de 40 800 € dont 39 342 € d'indus RSA notamment et 1 458 € d'annulation de dette par la commission de surendettement de la Banque de France.

Voilà pour le rapport, c'est terminé. C'était en effet très technique.

Je voudrais ajouter deux ou trois mots personnels sur le sujet. Environ 3 millions en CP modifiés et pour principalement le futur bâtiment des archives sur deux enveloppes pour un total de 2,4 millions d'euros. Les dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement s'élèvent à un peu moins de 13 millions d'euros. Dans les propositions de modifications, on peut relever l'AP concernant le plan vélo de 200 000 euros. Je n'ai pas bien compris d'ailleurs pourquoi on mettait des compteurs çà et là pour savoir ce qu'on allait faire éventuellement à l'avenir. Personnellement je suis surtout un cycliste de plaine, même si je sais qu'il y a ici des cyclistes de montagne, cependant vous pouvez mettre tous les compteurs que vous voulez, je ne passerai jamais dans certains endroits parce que c'est trop dangereux. Si les compteurs sont

installés pour indiquer les investissements à venir, je ne suis pas sûr que ce soit le bon sens de fonctionnement. Un autre point m'intéresse, il s'agit des PLAI pour 35 000 euros. Les bailleurs ne font aucun PLAI cette année je me demande si le montant par PLAI est suffisant pour les inciter à en faire. Etant donné les risques et les difficultés de gestion que représentent les PLAI, je me demande s'il ne faudrait pas augmenter notre enveloppe par PLAI pour inciter les bailleurs à en faire. En 2022 rien n'a été dépensé sur les 35 000 euros, c'est donc qu'il y a un souci quelque part parce que je pense que les besoins en PLAI doivent exister. J'en ai terminé.

M. le Président – Est-ce que qu'il y a des interventions ?

Sur ces sujets de PLAI et d'aide aux gens en difficulté, je crois qu'on essaie tout depuis des années, jusqu'à aller quasiment à 100 % de financement pour les travaux. J'ai demandé il y a longtemps aux services d'avoir un modèle plus simple et ils y ont travaillé pour ce que soit plus accessible et moins compliqué. Pour autant ça ne déclenche pas, les raisons sont sans doute diverses et variées. Je n'ai pas d'explication non plus.

M. Armary.

M. Armary – Mes chers collègues, tout d'abord une petite précision sur les compteurs vélo dont il est question ici. Ce ne sont pas des compteurs pour vélo, mais des compteurs pour comptabiliser le nombre de véhicules, de vélos qui circulent sur les routes départementales.
Cela participe à un état des lieux indispensable à notre action, et cela nous permettra de mesurer précisément par la suite les avancées de notre politique en la matière.
Je souhaite également vous apporter quelques éléments concernant le questionnaire que nous avons lancé mi-octobre : à ce jour plus de 2 400 Haut-Pyrénéens y ont répondu pour exprimer leur vécu et leurs attentes. C'est un résultat très satisfaisant.
Je tiens à le rappeler ici, notre plan vélo n'a pas vocation à se superposer aux plans routes des EPCI mais plutôt à faire le lien entre eux, pour leur donner cohérence et force.
Nous prenons un positionnement fort pour atteindre nos objectifs et permettre à nos concitoyens de remettre du vélo dans leur quotidien.
Je vous remercie.

M. le Président – Merci M. Armary.

M. Boubée.

M. Boubée – Merci Président. J'interviens au nom du groupe socialistes et apparentés pour faire un commentaire sur cette décision modificative.

Cette troisième DM demeure, comme les deux précédentes, une DM d'ajustement qui s'équilibre à 114 625 €.

La première DM en juin dernier était d'un montant de 4 264 908 €, dont 4 M€ pour l'augmentation de notre emprunt d'équilibre afin de bénéficier de l'opportunité que représentaient alors les taux d'emprunt bas, ce qui était une mesure d'excellente gestion.

M. le Président – Et heureusement qu'on l'a fait.

M. Boubée – Absolument.

A l'époque, nous avions ponctionné 2,8 M€ au niveau de nos dépenses imprévues.

La seconde, en octobre dernier, d'un montant de 170 250 €, avec une réduction de notre enveloppe consacrée aux dépenses imprévues de 4,9 M€.

Au final, tout comme lors des deux précédentes décisions modificatives, la plus grande ponction demeure au niveau des dépenses imprévues. Mais il faut se demander, mes chers collègues, pourquoi ?
Est-ce suite au choix de mener de nouvelles politiques, de nouvelles actions ? Malheureusement non.
Est-ce en lien avec une mauvaise prévision de nos projets et chantiers ? Là encore la réponse est négative.

En revanche, nous le savons, ces ponctions sont le fait de dispositifs qui nous sont imposés par l'Etat et nous avons eu plaisir, M. le Président, à écouter votre discours d'ouverture où votre sens de l'observation pragmatique sur les sujets a révélé certaines contraintes qui nous corsètent dans la gestion de nos collectivités.

Un Etat qui nous supprime donc tout levier fiscal. Un Etat qui décide de nouvelles mesures mais qui en fait peser le poids sur les collectivités locales, dont les marges de manœuvre en effet se rétrécissent - ça été rappelé récemment lors du Congrès de l'association des maires de France avec beaucoup de force et de conviction - alors même que le contexte économique et financier nous invite à être chaque jour plus proche du besoin des populations et du territoire pour satisfaire aux attentes de habitants.

Une fois encore nous ne pouvons nous empêcher d'alerter sur le contexte financier qui pèse sur les collectivités locales. Notre construction budgétaire prudentielle nous a certes permis d'absorber les dépenses subies d'un montant de 10 M€ pour 2022.
Nous le répétons, mes chers collègues, alors que les compensations financières de l'Etat sont largement insuffisantes, l'Etat n'a de cesse de faire porter de nouveaux dispositifs sur les collectivités locales.

Je me souviens des propos de notre présidente de groupe en octobre dernier : *« Laissons les collectivités locales s'administrer. Laissons aux collectivités locales les possibilités de réaliser les projets sur lesquels elles se sont engagées et pour lesquels nous avons été élus. »*

Tout comme ce fut le cas lors des deux précédentes DM, naturellement le Groupe Socialistes et Apparentés votera cette décision modificative.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président – Merci M. Boubée pour ces propos.

M. Brau-Nogué.

M. Brau-Nogué – Mes chers collègues, le document de session étant assez succinct, je souhaite rappeler l'enjeu de notre participation à la SEM Ha-Py Energies.

Créée il y a moins de trois ans, cette SEM est un accélérateur et un facilitateur de projets de productions électrique, essentiellement photovoltaïque à ce jour. Un enjeu plus que jamais d'actualité vous en conviendrez.

Cette prise de participation financière affirme ainsi notre volonté d'agir aux côtés du SDE 65 et de Capgen, mais aussi désormais de la Caisse des dépôts et consignations.

La manière proactive et ambitieuse dont notre collectivité investit est remarquable et le succès est déjà là avec des projets d'ampleur qui sortent régulièrement de terre.

Pour rappel il y a déjà eu, entre autres, les ombrières d'Orleix, le parc photovoltaïque de Rabastens-de-Bigorre qui participe grandement à l'autonomie énergétique de ce territoire et il y aura bientôt celui de Capvern dont la pose du premier panneau photovoltaïque a été réalisée au mois d'octobre. A terme c'est l'équivalent de la consommation de 2 700 foyers qui y sera produite.

Ce projet répond à un autre besoin : celui de valoriser les zones sur lesquelles il est impossible de faire autre chose. En l'occurrence ici, le site du SMTD sur lequel aucune production agricole n'est possible si ce n'est la production photovoltaïque.

Nous montrons ainsi doublement la pertinence de l'échelon départemental pour accompagner le territoire à relever les défis de demain, tant en matière énergétique que d'aménagement intelligent et raisonné du territoire.

Je vous remercie.

M. le Président – Merci M. Brau-Nogué.

Tout à l'heure dans mon propos, j'ai fait état du rôle qu'a joué le département pour que Volotea vienne sur l'aéroport et pour la SEM Ha-Py Energies, le département a été aussi un acteur déterminant parce que si le département avait dit non au sein du SDE… j'ai au contraire, à titre personnel, depuis longtemps soutenu cette démarche de création d'une SEM parce que c'est un modèle public privé auquel j'adhère depuis longtemps. J'en préside depuis plus de 35 ou 37 ans et je suis toujours favorable à ce modèle-là. Si le département n'avait pas été aux côtés du SDE, je ne suis pas sûr que la SEM Ha-Py Energies aurait vu le jour. En tous les cas aujourd'hui je crois que c'est un modèle qui fonctionne bien. Je suis aussi tout à fait favorable de monter des sociétés de projet. Exemple sur la commune de Bours avec un partenariat où la Sem Ha-Py Energies est à 49 % et l'entreprise Urbasolar à 51 %. Théoriquement, la présence de la SEM Ha-Py Energies met en confiance le partenaire privé et met aussi en confiance la collectivité d'accueil. Je crois que c'est quelque chose dont on peut se flatter parce qu'aujourd'hui c'est déjà plus de 40 mégawatts de production d'énergie. Cela ne règle pas tous les problèmes mais c'est un plus et il y a encore de beaux projets à réaliser avec cet outil. C'est la raison pour laquelle on la recapitalise pour lui permettre d'avoir encore plus d'ambition.

Mme Carrère.

Mme Carrère – Merci Président. Je ne résiste pas au plaisir de répondre à Yannick Boubée pour lui dire que je partage ses inquiétudes sur les finances des collectivités locales. En cette fin de période où nous venons de terminer l'examen du vote du projet de loi de finances, je voulais vous dire que le Sénat a voulu se faire l'écho des collectivités et de leurs problématiques. Alors même si je me suis abstenue sur le vote final du PLF au Sénat, nous avons partagé à la quasi-unanimité un bon nombre de dispositions qui ont été intégrées dans le texte du Sénat mais qui malheureusement n'ont pas tout à fait fait le chemin jusqu'à l'Assemblée nationale puisqu'elles ont été, en commission mixte paritaire, contredites. L'Assemblée nationale n'a pas suivi le Sénat sur beaucoup de choses et notamment sur l'indexation de la DGF sur l'inflation.

C’est un amendement que j’avais déposé et qui a été voté au Sénat avec une inflation à 4,2 aujourd’hui alors que l’augmentation de la DGF prévue est à 1,47. La suppression de la suppression de la CVAE concerne plutôt les communes mais aujourd’hui les communes vont perdre la CVAE, le seul levier fiscal qui restait encore avec le foncier bâti. Le Sénat a refusé de la supprimer dans un premier temps, demandant à l’État de compenser auprès des entreprises l’argent qu’ils donnent à la CVAE. Nous avons aussi voté la décorrélation des taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires de la taxe du foncier bâti. C’est important pour nos communes mais ça n’a pas été retenu. Le fameux pacte de confiance, dont vous avez entendu parler, a été une ligne rouge pour le Sénat. Je parlerai tout à l’heure, mais ça sera l’occasion de parler du filet de sécurité sur l’énergie avec le vœu que nous avons déposé. Je rajouterai un amendement que j’avais déposé et qui n’a malheureusement pas été retenu à l’Assemblée nationale et que je regrette, c’est cet amendement qui concerne les communes du SIMAJE et la communauté d’agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées avec la problématique du non versement de la dotation d’élu local parce que le potentiel fiscal est augmenté mécaniquement par le reversement de l’agglomération au SIMAJE. Ce n’est pas neutre. Nous avions réussi, par amendement, à sanctuariser cette dotation d’élu local pour les communes de moins de mille habitants. Malheureusement j’ai vu hier soir que ça n’avait pas été retenu à l’Assemblée nationale. C’est un peu dommage parce que ça aurait donné un peu d’oxygène aux communes du SIMAJE et à l’agglo aussi qui aujourd’hui je crois compense cette dotation, est obligée… enfin elle le veut bien mais elle est obligée de compenser. Voilà rapidement ce que je voulais vous dire. En attendant, je ne suis pas certaine que nous allions vers des beaux jours pour les collectivités même si un rapport de la Cour des comptes de l’année dernière précise que les communes et les collectivités communales notamment sont riches. C’est écrit. Je ne crois pas qu’on puisse brutalement dire ce genre de chose parce qu’à chaque territoire ses problématiques et puis nous étions dans une période un peu délicate avec le Covid et la crise sanitaire. Je ne crois pas qu’aujourd’hui on puisse constater que les collectivités locales sont riches.

M. le Président – Je ne sais pas comment on peut oser dire ça mais je referme la parenthèse parce que je deviendrais méchant sur le sujet. Merci Mme Carrère pour ces précisions.

Est-ce qu'il a d'autres interventions ?

Donc cette DM est adoptée. Je vous remercie.

Dossier 502.

Dossier n°502.
M. Lages, rapporteur.

Rapport du Président

« PRE-BUDGETS 2023

Résumé :

1) *Je vous propose d'ouvrir, à hauteur de 25%, soit 4 393 573 € (pour le budget principal et le budget annexe de la Maison départementale de l'enfance et de la famille) les crédits d'investissement qui ne sont pas ouverts automatiquement (subvention au budget annexe, loyer du partenariat public privé route, dépenses imprévues…).*
2) *Je vous informe des crédits qui sont ouverts automatiquement en attendant le vote du budget primitif 2023 (fonctionnement, dette et autorisations de programme), soit 465 069 267 € (pour les deux budgets) ;*

**

Rapport

1) Je vous propose d'autoriser par délibération l'ouverture des dépenses d'investissement qui ne sont pas ouvertes automatiquement car elles ne sont pas comprises dans des autorisations de programme (AP). Je vous propose de les autoriser à hauteur de 25% de l'exercice précédent (taux maximum permis par la loi).

Cela concerne :

- *Pour le budget principal : 4 385 123 €*
  - *Des subventions versées à la Régie Haut Débit, à la MDEF, au Syndicat Départemental de l'Energie,*
  - *Le loyer du PPP routier,*
  - *Les prêts d'honneur aux agents,*
  - *Les dépenses imprévues,*
  - *Les dépenses d'ordre*

- *Pour le budget annexe de la MDEF : 8 450 €*
  - *Acquisition d'immobilisations (mobilier, matériel bureautique, petit matériel),*
  - *Les dépenses d'ordre*

Le détail figure en annexe du rapport.

2) Je vous informe que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dès le 1er janvier, en attendant le vote du budget primitif, les principales autorisations de dépenses sont ouvertes automatiquement à hauteur de 100% de l'exercice précédent. C'est le cas pour :

- *Toutes les dépenses de fonctionnement,*
- *Le remboursement de la dette,*
- *Les crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) déjà votés.*

**

Au total, le pré-budget 2023 est de :

	Dépenses de Fonctionnement	*Dépenses d'investissement (suivies en AP) + capital de la dette*	*Dépenses d'investissement hors AP, hors dette (25%)*	*TOTAL*
Budget principal	*378 229 454*	*86 480 012*	*4 385 123*	*469 094 589*
Budget annexe MDEF	*359 801*	*-*	*8 450*	*368 251*
Total	*378 589 255*	*86 480 012*	*4 393 573*	*469 462 840*
	465 069 267			

Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
Pré-budgets 2023

Budget principal

Investissement réel (hors PPI et dette)

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
020-Dépenses imprévues		
565-Dépenses imprévues (020-01/020)	1 041 830	260 458
13-Subventions d'investissement		
53191-Annulation titres exercices antérieurs (13-312/1311)	6 226	1 557
16-Emprunts et dettes assimilées		
42084-Loyer investissement PPP Routier (16-01/1675)	2 312 307	578 077
47122-Participation aménagement ZAC Pyrenia (16-01/16875)	31 652	7 913
204-Subventions d'équipement versées		
42037-Subvention annuités SDE (204-74/2041783)	27 247	6 812
42088-Subvention équipement MDEF (204-41/2041781)	19 140	4 785
42091-Subvention équipement RHD (204-74/204132)	3 100 000	775 000
21-Immobilisations corporelles		
44145-Loyer GER PPP Routier (21-621/2151)	195 041	48 760
26-Participations et créances rattachées		
3449-Prêts d'honneur au personnel (27-01/2743)	2 000	500
45-Opérations pour compte de tiers		
53030-foncier opération remembrement (45-45421007/45421-01)	5 000	1 250
TOTAL	**6 740 493**	**1 685 124**

Investissement ordre

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 800 000	1 950 000
041-Opérations patrimoniales	3 000 000	750 000
TOTAL	**10 800 000**	**2 700 000**

Budget principal investissement ordre + réel		
	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
TOTAL	17 540 493	4 385 124

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille Investissement réel		
Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
21-Immobilisations corporelles	18 000	4 500
TOTAL	18 000	4 500

Investissement ordre

Chapitre nature	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
13-Subventions d'investissement	15 800	3 950
TOTAL	15 800	3 950

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille investissement ordre + réel		
	Budget voté 2022	Autorisation 25% pour 2023
TOTAL	33 800	8 450

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

M. Lages – La cinquième commission vous propose d'adopter les pré-budgets 2023 comme présentés en annexe. Au total, le prébudget est de 469 462 840 €, soit de 378 589 255 € en fonctionnement et de 90 873 585 € en investissement.

M. le Président – Pas d'intervention sur ce sujet ?

Il s'agit là du prébudget et le budget 2023 sera comme d'habitude voté au mois de mars. Ce que je demande aux services, je crois qu'un travail a été fait y compris récemment dans un échange que j'ai au avec le directeur général de services et les directeurs généraux adjoints, l'ambition d'avoir un budget d'investissement toujours plus soutenu. L'année dernière nous avions placé la barre à 75 millions. Je pense que nous dépasserons la barre des 75 millions pour le budget 2023 mais je serai prudent parce que je n'ai pas toute

la maîtrise des recettes. Globalement on connaît les recettes mais comme j'ai toujours une crainte qu'au dernier moment l'État nous ponctionne y compris sur les DMTO ou sur telle ou telle autre redevance qu'il nous doit mais dans la prospective, j'ai l'ambition non pas de freiner mais au contraire d'accélérer. C'est que j'appellerais une gestion ambitieuse et en même temps prudentielle. Cette gestion prudentielle, jusqu'à preuve du contraire, aujourd'hui encore avec cette DM, elle fait ses preuves parce qu'on a quand même eu des impacts forts à partir du 1er juillet avec ce fameux avenant 43, l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires, tout ce qui touche au volet énergétique et autre. Mais malgré cela nous ne sommes pas sur le frein, on continue d'avancer sans pour autant aller taper contre le mur. Je m'arrêterai là, ce sont simplement quelques considérations sur le prochain budget.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Dossier 503.

Dossier n°503.
Mme Lamon, rapporteur.

Rapport du Président

« ***AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS***

Le tableau des emplois voté lors de l'assemblée du 11 octobre 2019 permet l'ajustement des postes ouverts au recrutement, en déterminant les crédits budgétaires d'après l'échelle statutaire de référence.

Il permet d'identifier les principales composantes de la gestion financière de la masse salariale par la pondération budgétaire minimale et maximale de chaque emploi.

Chaque emploi est rattaché à l'un des métiers identifiés et déclinés au sein du conseil départemental, issu des référentiels nationaux (répertoires des métiers du CNFPT, du BIEP, de la fonction publique hospitalière, ou du code ROME), la liste de ces métiers forme le tableau de pondération des métiers de la collectivité.

Le tableau des emplois doit être actualisé pour ajuster les emplois créés, modifiés ou redéployés pour s'adapter aux besoins des services (I)
Le tableau de pondération des métiers doit également être ajusté pour suivre l'évolution de certains métiers de la collectivité (II)

Pour rappel, les annexes auxquelles il est fait référence dans le tableau des emplois sont :

- *Annexe 1 : Emplois permanents pourvus par des agents statutaires*
- *Annexe 2 : emplois non-permanents, emplois fonctionnels, collaborateurs de cabinet, collaborateurs de groupes politiques*

- *Annexe 3 : emplois en surnombre liés aux reclassement médicaux, emplois de reconversion passerelle, emplois des agents en CMLD, emplois des agents en détachement, emplois de certains cas de disponibilité, emplois des agents mis à disposition, surnombre temporaire en cas de réintégration*
- *Annexe 4 : emplois occasionnels, renforts temporaires, vacataires, intermittents du spectacle et saisonniers*
- *Annexe 5 : emplois de statut spécifique (assistants familiaux) / emplois de droit privé (apprentis)*
- *Annexe 6 : Emplois sous statut de la fonction publique hospitalière*

I/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (Délibération I + annexe 1 : ajustement du tableau des emplois).

Sont présentées en annexe en détail uniquement les modifications ayant un impact budgétaire théorique, et notamment :

- *La transformation et la création d'emplois pour s'adapter aux besoins des services (11 modifications d'emplois permanents)*
- *1 création d'emploi non permanent*
- *Le coût total de ces ajustements représente une hausse théorique de 160 417 €.*

Les incidences financières présentées dans le rapport sont des calculs basés sur des moyennes de la rémunération brute annuelle du cadre d'emplois cible, afin de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Les incidences réelles dépendent des situations statutaires effectives des agents retenus dans le cadre des mobilités ou des recrutements.

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, je vous propose de mettre en œuvre les incidences sur les emplois correspondants aux métiers modifiés et aux besoins d'adaptation des services, avec date d'effet à compter du 01 janvier 2023 conformément aux tableaux en annexe 1 (ajustement du tableau des emplois)

II/ AJUSTEMENT DU TABLEAU DE PONDERATION DES METIERS DE LA COLLECTIVITE (annexe 2 : ajustement du tableau de pondération des métiers)

A la faveur des réorganisations de services présentées en Comité technique du 24 novembre 2022, le métier de « chef de projet Etudes et Développement des Systèmes d'Information » nécessite les évolutions suivantes :

- *Evolution de l'intitulé du métier dénommé dorénavant « chef de projet Etudes et développement » permettant le positionnement sur ce métier d'emplois de plusieurs DGA et de plusieurs filières, et plus uniquement rattachés à la DSIN et sur la filière technique.*
- *La pondération du métier reste inchangée (B3/A1/A2)*

III/ CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET (Délibération II)

Le présent rapport détaille le besoin d'une création d'emploi non permanent en contrat de projet d'un coordinateur départemental des politiques sociales en charge de l'animation du schéma départemental de service aux familles.

Au sein du département des Hautes-Pyrénées est instituée une gouvernance intégrée des politiques sociales pilotée par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales qui s'appuie sur un large partenariat et a pour objectif d'articuler les politiques sociales afin de gagner en efficience.

Le Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) 2022-2025 inscrit à l'ordre du jour de la commission permanente du 16 décembre 2022 vise à mettre en œuvre une politique partagée de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès au droit,...

Pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs du Comité Départemental des Politiques sociales (gouvernance intégrée des politiques sociales) et du SDSF et d'assurer la coordination départementale nécessaire à leur déploiement, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales mettent en place une fonction de coordinateur du comité départemental des politiques sociales chargé de l'animation du SDSF.

- *Il convient donc de créer cet emploi de coordonnateur du comité départemental des politiques sociales en charge de l'animation du SDSF à 100 % sur le grade d'attaché territorial ou d'assistant socio-éducatif en contrat de projet (CDD) à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions fixées par la délibération dédiée à cette création,*
- *Ce poste fait l'objet d'un cofinancement de la CAF dans le cadre du Schéma Départemental de Services aux Familles et de la convention globale de financement.*

déc-22

ANNEXE 1 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° de poste	D/GA	Direction	Service	Annexe	Intitulé du poste	Quotité	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi	Pondération	Coût moyen annuel du grade occupé	Coût moyen annuel du grade cible (dont financement potentiel)	Ecart théorique
10262	Direction des Routes et des Mobilités	Mission Mobilités Innovation Qualité		1	Agen: Administratif	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	36 354 €	0 €
	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes	Agence Val d'Adour	1	Agen: d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3			
10281	Direction des Routes et des Mobilités	Direction Entretien et Exploitation des Routes		1	Agen: d'Exploitation et d'Entretien de la Voirie et des Réseaux Divers	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Prévention et Accompagnement	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			
10764	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Assistant de Gestion Administrative	100%	Administrative	C	Adjoint Administratif Territorial	352 503	C1-C2-C3-B1	40 620 €	40 338 €	-282 €
	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction de l'Education		1	Contrôleur Hygiène en Restauration Scolaire	100%	Technique	C à B	Adjoint Technique Territorial / Technicien Territorial	355 503	C3-AM-AMP-B1			
10141	Direction de l'Education et des Bâtiments	Direction des bâtiments		1	Conducteur de Travaux	100%	Technique	B	Technicien Territorial	356 587	B1-B2-B3	54 762 €	58 163 €	3 401 €
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction Logement et Conseil Technique en Action Sociale	Conseil Technique	1	Chef de Projet Développement et Travail Social	100%	Médico-Sociale	B à A	Assistant Socio-Educatif Territorial	390 821	(B3)-A1-A2			
10711	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction de l'Administration et des Finances	Service Logistique	1	Agen: en charge du pool de véhicules	100%	Technique	C	Adjoint Technique Territorial	352 473	C1-C2-C3	36 354 €	51 863 €	15 509 €
	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Recherche et Développement des Talents	1	Gestionnaire RH	100%	Administrative	B	Rédacteur Territorial	356 587	B1-B2-B3			

10928	Direction des Ressources et de l'Administration Générale	Direction des Ressources Humaines	Service Suivi des Agents et des Services	1	Chef de Service Adjoint	100%	Administrative	B a A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €	
	Directeur Général des Services	Direction des Ressources Humaines	Service Pilotage et Dématérialisation des RH	1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2				
10850	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé d'Appui au Pilotage des Activités	100%	Administrative	B a A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	111 882 €	53 271 €	
	Directeur Général des Services			1	Chargé Mission DGS	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2-A4				
10049	Direction des Ressources et de l'Administration Générale			1	Chargé de Mission DGA	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	58 611 €	-14 398 €	
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef d'Unité	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1				
10980	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chargé de Mission	100%	Administrative	A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	363 673	B2-B3-A1	58 611 €	73 009 €	14 398 €	
	Direction des Routes et des Mobilités	Service Mobilités Innovation Qualité		1	Chef de Service	100%	Administrative	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2				
10614	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS Val d'Adour	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €	
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B a A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2				
10136	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion	MDS des Gaves	1	Chef de Service	100%	Médico-Sociale	A	Attaché Territorial	390 821	A1-A2	73 009 €	73 009 €	0 €	
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		1	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B a A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	392 821	B3-A1-A2				
11879	Création d'un poste non permanent Contrat de Projet														
	Direction de la Solidarité Départementale	Direction des Territoires et de l'Insertion		2	Chef de projet Etudes et développement	100%	Administrative	B a A	Rédacteur Territorial / Attaché Territorial	390 821	B3-A1-A2		58 611 €	58 611 €	
												599 304 €	759 721 €	160 417 €	

ANNEXE 2 - TABLEAU DE PONDERATION - 12/2022

Annexe	Métier	Quotité	Nbre Postes concernés	Postes concernés	Catégorie	Cadre d'emplois	IM mini maxi		IFSE Pondération initiale	IFSE Pondération modifiée
TRANSFORMATION MÉTIER										
1	ANCIEN SITUATION Chef de Projet Etudes et Développement des Systèmes d'Information	100%	6	10152,10425,11208,11238,11628,10144	B à A	Technicien à ingénieur territorial	392 821		GFA5 / GFB2 750€ B3-A1-A2	
1	NOUVELLE SITUATION Chef de Projet Etudes et Développement	100%	7	10152,10425,11208,11238,11628,10144,10167	B à A	Toutes filières	392 821			GFA5 / GFB2 750€ B3-A1-A2

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

***

Mme Lamon – Merci Président. Un rapport aussi très technique et récurrent qui consiste à ajuster le tableau des emplois aux besoins des services. Onze modifications d'emplois permanents sont actées en annexe 1. Le coût total de ces ajustements représente une hausse théorique de 160 417 €.

Enfin, il convient d'approuver le tableau de pondération des métiers modifié à compter du 1er janvier 2023 pour s'adapter aux besoins des services.

Dernier point, la création d'un emploi non permanent en contrat de projet à 100 % sur le grade d'attaché territorial ou d'assistant socio-éducatif à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions fixées par la délibération dédiée à cette création. Il s'agit d'une personne qui sera chargée de l'animation du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) qui a été voté en assemblée départementale le 4 février 2022, qui va permettre de mettre en œuvre une politique partagée de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale sur tous les territoires.

Il y a une petite erreur dans le rapport. Il ne s'agit pas de la commission permanente du 16 décembre puisque le schéma a déjà été voté.

Ce poste fait l'objet d'un cofinancement de la CAF dans le cadre du schéma de services aux familles et de la convention globale de financement.

Sur chaque territoire vous allez avoir la signature des CTG et je pense que vous avez déjà été invités. Je suis invitée lundi, avec Joëlle et Nicolas notamment, pour la signature du CTG sur la communauté de communes des coteaux du Val d'Arros. Il s'agit d'une action qui va au plus près des habitants et je pense que c'est très important pour la mise en œuvre et l'animation de ce schéma et des actions au plus près des habitants et de la population. Merci.

La cinquième commission vous propose en conséquence :

- d'approuver le tableau des emplois et le tableau de pondération des métiers modifiés à compter du 1er janvier 2023 pour s'adapter aux besoins des services.
- d'approuver la création d'un emploi non permanent de coordinateur du schéma départemental des politiques sociales en contrat de projet à 100 % relevant de la catégorie A, de la filière administrative ou sociale, du cadre d'emplois des attachés, des assistants socioéducatif, sur le poste n°11879 intégré au tableau des emplois en annexe.
  Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, au titre de l'année 2023.

M. le Président – Merci Mme Lamon.

Des interventions ?

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas.

Le dossier est adopté.

Je vous remercie.

Nous en avons terminé avec les dossiers de cette cinquième réunion. Avant de passer aux vœux, je voudrais faire un rapide commentaire pour rappeler que cette année 2022 a été une année de transition importante pour notre administration puisque nous avons changé de direction générale et c'est assez rare. Moi qui suis là depuis très longtemps, j'ai connu quatre directeurs : M. Ricou quand je suis arrivé, M. Fabiani, Jacques Anglade, Chantal Bayet et puis maintenant Pascal Saurel. Je dirais presque qu'on change plus souvent de président que de DGS. Je me réjouis de cette nomination. Les périodes de changement ou de transition, c'est toujours un moment délicat et je souhaite remercier Pascal Saurel pour son engagement et son dévouement au moment d'assumer ses responsabilités nouvelles. Il les a assumées pendant deux périodes intérimaires et il les assume aujourd'hui pleinement. Je remercie aussi toute son équipe de DGA qui partage avec lui un même enthousiasme et une même détermination que j'ai plaisir à saluer. Le changement dans la continuité, c'est un équilibre difficile qui je crois a été parfaitement trouvé et je remercie toute l'administration départementale, pas que le DGS et les DGA mais l'ensemble de l'administration, tous les cadres et autres. Je crois qu'on travaille dans un bon état d'esprit et avec une situation administrative, y compris financière, saine et j'ai plaisir à le dire. Je vous remercie.

Nous passons maintenant aux vœux.

M. Datas-Tapie.

M. Datas-Tapie -

« Vœu pour un meilleur accompagnement des collectivités territoriales face à l'augmentation des dépenses énergétiques

Vœu déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. L'Association des petites villes de France (APVF) considère que dans certaines de ses communes-membres les dépenses énergétiques ont bondi de 50 %. Pour l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses oscilleraient entre 30 % et 300 %. Dans une étude réalisée auprès des intercommunalités en janvier, Intercommunalités de France a mis en lumière un doublement ou plus du montant de la facture énergétique pour les trois quarts des intercommunalités. Une intercommunalité sur deux rapporte un impact supérieur à 5 % sur ses charges de fonctionnement. Les Départements sont également impactés.

Dans un contexte budgétaire déjà tendu, les prévisions des collectivités territoriales vont devoir être revues afin de prévoir sur ce poste de fonctionnement une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente.

Ainsi, la hausse soudaine des coûts de l'énergie met en péril des services publics locaux essentiels et engendre un renoncement à de nombreux projets d'investissement, parfois liés à la transition énergétique.

Le gouvernement a certes envisagé la mise en place d'un bouclier tarifaire, mais seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, condition pour bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4 % en moyenne.

Les autres collectivités peuvent simplement bénéficier d'une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Ces contreparties restent très en deçà des manques à combler des moyennes ou grandes collectivités.

C'est pourquoi :

- *Considérant la hausse des dépenses de fonctionnement liées aux dépenses d'énergie,*
- *Considérant l'incertitude des mesures à venir pour accompagner les collectivités face à cette hausse,*

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en Assemblée plénière :

- *Demande un élargissement du bouclier tarifaire à l'ensemble des collectivités impactées par des hausses de dépenses de fonctionnement liées à l'énergie.*
- *Demande une revalorisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement proportionnelle à la hausse en résultant, ou a minima indexée sur l'inflation.*
- *Demande une réintroduction des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité.*
- *Demande un relèvement plus significatif du plafond d'accès à l'électricité nucléaire historique (ARENH).*
- *Demande un soutien accru et massif à tous les projets des collectivités visant à améliorer leur sobriété énergétique ou à produire de l'énergie.*
- *Demande à l'Etat une étude de toutes les autres mesures pérennes susceptibles d'accompagner durablement les collectivités territoriales. »*

Je vous remercie.

M. le Président – Merci M. Datas-Tapie.

Il peut y avoir une intervention par groupe.

M. Ségneré.

M. Ségneré – Merci Président. Mes chers collègues, nous nous sommes associés à ce vœu donc nous le voterons bien évidemment des deux mains, des trois mains. Je souhaitais juste l'élargir un petit peu, et vous avez donné le ton Président lors de votre discours introductif, pour parler, par rapport à l'énergie, des situations dramatiques que commencent à connaître et que vont connaître beaucoup de PME et TPE. Elles vont devoir faire face à une explosion de leurs factures énergétiques et vont donc devoir investir pour réduire ces factures de fonctionnement. Or quand une entreprise investit, c'est pour développer le chiffre d'affaires, monter en gamme et avoir une offre différentiante. Sauf que là on va devoir faire quelque chose qu'on peut appeler un investissement de fonctionnement et ça va être dramatique parce que cela va obérer les capacités pour les investissements je dirais productifs. Sachant qu'en plus, suite à la crise Covid, beaucoup d'entreprises ont dû contracter un PGE qui constitue de la dette et que cette dette-là, automatiquement, par rapport à des critères financiers et bancaires, peut obérer également la capacité d'investissement complémentaire pour payer ce fonctionnement. On sent vraiment, tous les chiffres le démontrent, une année 2023 qui sera là aussi, en plus des collectivités, en plus des particuliers, compliquée et dramatique pour les entreprises. Je tenais juste à le dire avec une casquette un peu différente mais importante. Un autre éclairage par rapport à cette délibération. Mercredi soir s'est tenue une réunion de la commission sport à l'agglomération. Pour donner un chiffre, l'impact de la facture énergétique pour les piscines, qui est une compétence de l'agglo, va se traduire par un déficit programmé de fonctionnement pour l'ensemble des piscines de 1 million d'euros sur l'agglo. En parallèle, certains d'entre nous ont à gérer des infrastructures sportives, des stades et ainsi de suite et on se pose des questions. Ma réflexion n'est pas forcément plaisante mais est-ce qu'on n'arrive pas à la fin du sport et des loisirs de masse ? Est-ce que ces choses-là ne vont pas devenir finalement assez élitistes par rapport à ces augmentations-là ? Réductions des créneaux, augmentations des cotisations, il y a là également un problème que je considère important.

M. le Président – Merci M. Ségneré.

Mme Péraldi.

Mme Péraldi - Merci. Je voudrais parler de ce que représente le surcoût énergétique pour le département. Nous avons accompagné sept collèges en grande difficulté au vu des factures énergétiques pour 265 000 € en 2022. Au vu de l'incertitude des tarifs, peut-être que nous devrons soutenir les autres établissements dont nous avons la charge. Notre soutien depuis le début a rassuré la plupart des chefs d'établissements et c'est une excellente chose. Concernant les autres bâtiments du département, c'est un surcoût d'environ 400 000 € pour cette année. Nous investissons dans la rénovation énergétique de nos bâtiments et nous vous soutenons, Président, dans cette volonté de continuer à investir parce qu'il le faut plus que jamais. Il faut investir, tu l'as rappelé, Pierre, dans les énergies renouvelables mais aussi dans la rénovation énergétique de l'ensemble de nos bâtiments et en particulier dans les collèges, sans oublier les cités scolaires sous l'égide de la région. Il faut féliciter l'équipe de la direction des bâtiments et de l'éducation du département. Nous avons porté ces investissements sur un certain nombre d'établissements. Pour le collège de Lannemezan, globalement c'était 1,5 millions d'euros tous travaux confondus et sept collèges vont bénéficier de couvertures photovoltaïques pour l'autoconsommation et c'est important. Nous allons également chercher des subventions ailleurs et c'est là où nos équipes sont aussi excellentes. Sur l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, nous avons obtenu environ 2,6 millions de subventions de l'État. La difficulté c'est la remise en cause d'un certain nombre de services. Remettre en cause les services de l'éducation, du sport, de la santé, parce que la facture énergétique est trop importante, c'est vraiment une catastrophe pour nos territoires. Il faut des aides de l'État et il faut la volonté de continuer à investir dans la rénovation énergétique, dans les énergies renouvelables et évidemment dans la création de bâtiments à énergie positive. L'investissement est la clé de notre action face à cette urgence énergétique et climatique. Merci.

M. le Président – Merci.

M. Laval.

M. Laval – Merci Président. Il n'est pas dit dans le texte que notamment au 1er janvier 2023 sera mis en place par l'État un amortisseur électricité. Et entre cet amortisseur électricité et la prolongation et l'amplification du filet de sécurité, nous arrivons à un total d'aides de l'État pour la compensation d'augmentation des coûts d'environ 2,5 milliards d'euros. Sur la partie amortisseur électricité notamment, au-delà de 180 € le mégawatt/heure l'État prendrait en charge à hauteur de 50 %, ce qui réduirait les factures de nombreuses collectivités par rapport aux consommations électriques. Par ailleurs…

M. le Président – Je regrette, là je ne suis pas tout à fait d'accord.

M. Laval – Ça a été dit la semaine dernière… j'ai peut-être mal compris mais c'est ce qui a été dit la semaine dernière au niveau du gouvernement. Ensuite, comme le disait notre sénatrice, le rapport de la Cour des comptes indique que les collectivités sont riches… alors je ne sais pas… c'est peut-être en dehors des Hautes-Pyrénées… ça doit être ça non ? Ça doit être ça… D'accord. Parce que chez nous personne n'a dit que le département des Hautes-Pyrénées était riche donc ça doit être en dehors des Hautes-Pyrénées. Donc évidemment ces sommes qui arrivent ne sont certainement pas suffisantes mais comme le disait Lionel Jospin, l'État ne peut pas tout ! L'État ne peut pas tout !

(voix)

(rires)

M. Laval – Je n'ai pas compris. Qu'est-ce que tu as dit ?

Voix – Tu es resté fan, c'est bien.

M. Laval – Mais bien sûr je suis resté fan. Mais même si je ne suis pas dans la majorité, je l'ai déjà dit, je reste de gauche.

(rires)

M. Laval – Par contre pour une raison mystérieuse je suis dans l'opposition et je vote le budget… mais bon ça c'est autre chose.

Mme Siani Wembou – Moi aussi.

M. Laval – Toi aussi ? Et oui elle aussi… et elle, elle est encore moins… enfin bref, je ne dirais rien. Ceci dit, concernant le coût de l'électricité, il y a une volonté de la France de découpler le prix du gaz du prix de l'électricité, ce qui effectivement est une incohérence au niveau européen parce que quand le gaz augmente, l'électricité augmente. Ce qui pour nous, Français, est une incohérence du fait qu'on a de l'énergie notamment dans l'hydroélectrique, on a l'énergie nucléaire. Donc pour nous c'est absolument incohérent. Cependant, si cette demande de découplage a été au préalable refusée par la Commission Européenne et par l'Allemagne, il semble qu'il commence à se dire que ce n'est peut-être pas une bonne idée pour la solidarité européenne de se mettre à dos ainsi plusieurs pays et que les négociations sont à priori en bonne voie pour, on l'espère, évoluer favorablement et éviter cette bizarrerie d'augmentation du coût de l'électricité. On ne comprend pas bien pourquoi cela nous concerne, nous, en France. Voilà Président. Concernant le vote, nous avons une totale liberté au sein de notre groupe donc je ne sais pas du tout qui va voter quoi. En l'occurrence je m'abstiendrai parce que je trouve que, somme toute, ces éléments ne sont pas pris en compte et ils mériteraient de l'être.

M. le Président – Merci. Sans vouloir revenir sur le sujet des coûts énergétiques, je regardais ce matin dans les pages régionales de *La Dépêche du Midi*, un article sur les compensations. J'ai regardé un peu en diagonale mais j'avoue que j'ai du mal à m'y retrouver entre tel ou tel cas de figure. En tout état de cause, les éléments que je lis, en tant que président de station de sports d'hiver, après un appel d'offres de la Compagnie des Pyrénées où le mégawatt est aujourd'hui à 180 €, au 1er janvier il passera à 630 € en moyenne et la remise théorique, de façon imprécise, serait de 20 à 25 %. Augmenter de 350 % et réduire de 20 à 25 %, pour moi le compte n'y est pas. Hier un responsable d'EDF m'a dit qu'on en avait au moins pour l'année sur ce modèle-là et le gaz, bien sûr on nous tire vers le haut parce que le prix du gaz augmente. Les espagnols ne se sont pas posé les mêmes problèmes de solidarité européenne. Ils ne suivent pas, déconnectent le prix du gaz du prix de l'électricité et le prix du mégawatt en Espagne est à 200 €. Je crois que c'est plus ou moins illustré sur l'image de la presse locale de ce matin.

Cette connexion entre le prix du gaz et le prix de l'électricité va faire encore monter les prix parce qu'aujourd'hui, ce qui m'était expliqué également, c'est que la Chine ne demande pas beaucoup de gaz parce que le Covid a fait que les entreprises ont fermé et que toute la vie est au ralenti. Dès que le Covid va s'apaiser, l'industrie chinoise va reprendre et demander du gaz donc le prix du gaz va monter et par voie de conséquence le prix de l'électricité va augmenter chez nous. J'ai du mal encore à expliquer. Je vous ai cité le cas des mégawatts qui partent de nos centrales hydroélectriques dans le département et entre Pragnère, la Haute-Bigorre et la haute Vallée d'Aure et du Louron, c'est quand même plusieurs centaines de mégawatts. Ils ne viennent pas de pays voisins ! Ils viennent de chez nous ! Donc je ne vois pas ce qui justifie d'avoir une telle inflation sur le prix du mégawatt ! Il y a quelque chose qui est mystérieux et qui n'est pas très clair.

Mme Carrère.

Mme Carrère – Excusez-moi de prendre la parole alors que Pascale l'a prise avant mais je voudrais juste apporter une précision. Aujourd'hui, Président, c'est vrai que ce n'est pas clair parce que les budgets ne sont pas encore votés et ils seront votés la semaine prochaine définitivement puisque là on est sur la navette à l'Assemblée nationale. L'amortisseur électricité aujourd'hui c'est une prise en charge d'une partie par l'État jusqu'à 25 % de la facture à partir d'un certain niveau de prix. Ce sont les seules précisions qu'on a aujourd'hui. Aujourd'hui il n'y a rien de plus fou et les conditions d'éligibilité à ces amortisseurs ne sont pas encore calées. Pour ce qui est du bouclier énergétique dont a parlé notre collègue Frédéric Laval, aujourd'hui on est sur des critères restrictifs puisqu'il faut accuser d'une perte d'épargne brute de 25 %. Sachez que dans le département aujourd'hui, seulement neuf communes ont demandé les avances sur ce bouclier. Alors est-ce que c'est parce que ces communes ont tenté le coup et ont osé quitte à devoir rembourser si elles ne sont pas éligibles ? Est-ce que d'autres n'ont pas fait la démarche de peur d'avoir à rembourser ? Mais aujourd'hui peu collectivités rentrent dans ce cadre-là. Et dans le jeu de la navette du projet de loi de finances, le Sénat a voté l'amendement d'ouverture de ces critères pour qu'environ 60 % des collectivités de notre pays soient concernées par le bouclier énergétique en supprimant ces

critères trop restrictifs d'épargne brute et de recettes fiscales. Donc nous attendons les résultats du PLF mais c'est vrai qu'on ne comprend pas très bien pourquoi il y a un an on payait le mégawatt/heure 60 euros, au mois de mars 180 et on propose de le payer au 1er janvier 2023, 600 euros. C'est ce que à quoi les collectivités, régies publiques, stations de ski et stations de ski entreprises privées devront faire face pour cette saison. Vous imaginez l'augmentation des tarifs de l'énergie.

M. le Président – Merci Mme Carrère pour ces précisions, qui restent à préciser quand même. Tout cela aujourd'hui va conduire à un certain nombre de dépôts de bilan si ça reste sur le modèle actuel. Au niveau des stations de sports d'hiver, ça va être une hécatombe ou tout au moins des pertes énormes. Qui les comblera ? Les collectivités, je n'en sais rien, y compris le département qui pourrait être appelé en garantie puisqu'on garantit un certain nombre de prêts. Mais sur ces bases-là, il y aura des bilans en total déséquilibre et une frilosité de la part des banques avec toutes les conséquences que cela suppose. Et je ne parle pas des bouchers, des boulangers, tous ces corps de métiers, toutes les entreprises, l'industrie et autre, ça va coûter plus cher à l'État en chômage que ça n'aurait coûté avec un bouclier un peu plus musclé. Et un rapport de force y compris avec l'Allemagne parce là j'ai le sentiment qu'on est sous tutelle des allemands quand même. Mme Von der Leyen avait évoqué à un certain moment cette déconnexion du prix du gaz sur le prix de l'électricité, depuis elle n'en parle plus. Elle est Belge ou Allemande ?

Mme Abadie – Hollandaise ?

M. le Président – Hollandaise… bon. Elle a dû se faire rappeler à l'ordre donc aujourd'hui elle n'en parle plus. Pourtant elle l'avait évoqué et l'idée semblait faire son chemin. Aujourd'hui on n'en parle plus, il y a dû y avoir un rappel à l'ordre des Allemands. J'ai beaucoup de respect pour ce pays mais de là à ce qu'ils nous impactent de cette façon, c'est quand même inacceptable. Et une fois encore, l'abandon du nucléaire, alors qu'on était un pays exportateur… Moi j'ai dû me battre pendant douze ans contre EDF qui voulait vendre l'énergie à l'Espagne en traversant ma vallée avec une deux fois 400 000 volts ! Pour m'expliquer que le projet était

tellement rentable, on disait que la ligne s'amortissait en moins de cinq ans ! Et elle constituait une balafre terrible ! J'ai fait faire un contre-projet qui doublait le prix de l'ouvrage mais qui respectait la traversée de la vallée puisque je proposais de passer avec une ligne à courant continue c'est-à-dire avec trois câbles. Ils n'ont jamais accepté de doubler le prix de l'investissement. J'avais expliqué à Alain Juppé, quand il m'avait reçu, qu'un grand projet industriel qui s'amortit en moins de cinq ans, on peut doubler le prix et l'amortir en dix ans, ça reste quand même supportable. J'avais expliqué ça au Premier ministre qui en avait pris acte et la preuve, il m'a donné raison puisqu'il a décidé lui-même l'abandon du projet à ma demande. A ce moment-là on avait de l'énergie en abondance, on pouvait en vendre à l'Espagne et partout. Et aujourd'hui on n'en a plus ! Donc il faut aller la chercher en Espagne, en Belgique ou je ne sais où, avec toutes les conséquences tarifaires que cela impose au pays. Ça fait partie des choses qu'aujourd'hui je ne supporte pas. L'image du gars qui saute en parachute et qui prévoit de tricoter son parachute, je crois qu'elle tout à fait significative.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce vœu ?

M. Lages.

M. Lages – Juste une observation de forme. Cela ne change rien au fait que nous voterons bien sûr ce vœu. Je le dis à nos amis qui soutiennent précisément le gouvernement ici, rien n'empêche le gouvernement de mettre une taxation sur les fournisseurs d'énergie pour abonder un fonds de régulation de l'énergie. Se cacher derrière la réglementation européenne et l'alignement sur les Allemands et que sais-je, rien n'empêche le Parlement aujourd'hui de constituer un fonds de régulation national de l'énergie et de taxer les fournisseurs d'énergie puisque si à fortiori eux-mêmes sont d'accords pour dire que le prix facturé est complètement décorrélé au coût de revient, ils seront d'accord pour payer cette taxe et éventuellement avoir un fonds pour accompagner tous ceux qui se plaignent de cette hausse. Il n'a jamais été, et on le sait, interdit à un commerçant de faire une remise sur un produit et en l'occurrence encore moins au gouvernement français.

M. le Président – Et pour l'État qui prend une TVA sur 180 euros et une TVA sur 630 euros, ce n'est pas pareil ! Et plus les taxes connexes au niveau des carburants et autre.

Nous pouvons passer au vote.

Des avis contraire ?

Des abstentions ? 4 abstentions (M. Craspay, Mme Doubrère, M. Laval, Mme Siani Wembou)

Merci. Nous pouvons passer au deuxième vœu.

Mme Laborde.

Mme Laborde – Merci M. le Président.

« Vœu pour le maintien et l'évolution du dispositif des ZRR après 2023

Vœu déposé par les Groupes Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires, Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun

Créées en 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Cela participe ainsi à un aménagement équilibré du territoire.

Dans notre Département, mis à part l'agglomération tarbaise et quelques communes particulières, une large partie du territoire est classée ou continue de bénéficier des effets du classement depuis la réforme de 2017 (notamment les communes classées montagne).

Il est prévu un arrêt de ce dispositif en 2023 alors que la présence de nombreuses entreprises et d'emplois en milieu rural y est conditionné.

Par ailleurs, le mode actuel de définition des zonages créant quelques inégalités entre territoires proches (notamment concernant les avantages fiscaux lors de l'installation de médecins généralistes) il semble souhaitable que le maintien du dispositif puisse s'accompagner d'une évolution pour le rendre encore mieux adapté aux besoins et aux caractéristiques locales.

C'est pourquoi, considérant que :

- *Le dispositif des ZRR doit disparaitre en 2023, alors qu'il a fait les preuves de son efficacité en participant à lutter contre la désertification des zones rurales.*

- *La mission sur l'avenir des zones de revitalisation rurale lancée par David Lisnard, président de l'Association des Maires de France (AMF), a rendu ses propositions le 19 octobre 2022. Il y est recommandé à l'État de maintenir le dispositif des ZRR, en proposant néanmoins de le faire évoluer sur différents points.*

- *Toutes les communes du Département des Hautes-Pyrénées sont inscrites dans l'une des catégories de zonage sanctionnant un degré élevé de désertification médicale et donnant accès à un montant égal d'aide à l'installation (via l'ARS ou l'Assurance Maladie), alors que les exonérations fiscales liées au dispositif des ZRR restent concentrées sur les communes concernées par ce dispositif.*

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- *Demande à l'État de maintenir le système des ZRR tout en le faisant évoluer.*

- *Demande à l'État d'associer les Départements dans l'élaboration des zonages, notamment du fait de l'exclusion de collectivités - pourtant rurales - avec les critères actuels.*

- *Souhaite que les propositions d'évolution proposées par la mission sur l'avenir des ZRR puissent être étudiées et éventuellement mises en œuvre, notamment en ce qui concerne le retour au périmètre communal pour définir les ZRR, tout en gardant la possibilité de maintenir les intercommunalités dans le dispositif quand elles présentent une dimension rurale. Il semble également que la proposition d'un double niveau de zonage avec des aides renforcées pour les communes les plus défavorisés soit pertinente.*

- *Demande que les médecins s'installant dans les Hautes-Pyrénées puissent bénéficier d'exonérations fiscales identiques, quelle que soit la commune choisie, sur le modèle de celles prévues actuellement dans les ZRR. »*

Je vous remercie.

M. le Président – Merci Mme Laborde.

Des interventions ?

M. Bégorre.

M. Bégorre – Merci Président.

M. le Président, chers collègues, je ne vais pas paraphraser ce vœu qui vient de vous être lu par notre collègue Evelyne Laborde.
Le dispositif devait s'arrêter à la fin de ce mois, mais la loi de finances pour 2022 l'a prolongé d'un an, et les employeurs situés dans une commune classée en ZRR peuvent bénéficier de l'exonération jusqu'au 31 décembre 2024.

Le dispositif ZRR participe au dynamisme du territoire. C'est un facteur d'attractivité pour voir de nouvelles entreprises s'installer, mais également pour garantir la présence à terme de celles qui y sont déjà et préserver leur équilibre financier dans une période qui s'annonce difficile, ou du moins incertaine.

L'argent que les entreprises économisent du fait de leur situation en ZRR, c'est autant d'investissements possibles, d'emplois aussi souvent. Et cela c'est l'ensemble du Département qui en bénéficie, y compris en zone urbaine. La théorie du ruissellement n'est pas nouvelle : des emplois en vallée des Gaves ou à Maubourguet, c'est souvent de l'argent qui est dépensé à Tarbes, par l'entreprise ou par ses salariés.

Certains diront que ce système ZRR est dépassé, que de nouveaux dispositifs vont arriver, mais à ce jour nous n'avons pas d'éléments tangibles et aucune certitude d'avoir surtout autant. On sait ce qu'on perd, mais on ne sait pas ce qu'on gagne. Si pour un euro du système ZRR perdu pour notre département, il y a 70 centimes qui arriveront via d'autres dispositifs mais ce seront 30 centimes qui seront perdus pour le territoire. Je suis peut-être même optimiste. L'Etat ne peut continuer à se désengager ainsi, quand les Etats-Unis eux-mêmes font du protectionnisme.

Au-delà du maintien du dispositif, nous demandons une évolution bien entendu. Une réactualisation de certains points est nécessaire c'est certain. Nous l'avons notamment pointé concernant l'installation des médecins et demandons que chaque praticien puisse bénéficier des mêmes avantages fiscaux ZRR sur l'ensemble du département, y compris à Tarbes et dans sa périphérie. Pour rappel, il s'agit d'une exonération totale d'impôt sur le revenu pendant 5 ans pour les libéraux qui s'installent, puis un retour progressif à la normale.

La fin des ZRR serait une perte sèche de cet avantage vis-à-vis des métropoles qui sont très attractives pour les médecins.

Par ce vœu, vous l'aurez compris, nous souhaitons que notre département puisse avoir un maximum de cartes en main pour rester attractif et dynamique et qu'il n'en perde aucune en premier lieu.

C'est pourquoi mes chers collègues, en toute responsabilité et en toute lucidité, nous vous invitons à voter pour ce vœu.

Merci pour votre attention.

M. le Président – Merci M. Bégorre.

Mme Siani Wembou.

Mme Siani Wembou – Merci Président.

Président, chers collègues, je suis très touchée par l'intervention qui vient d'être faite par notre collègue parce qu'effectivement le dispositif ne disparaîtra pas fin 2023. Si vous me permettez quelques précisions, nous voterons bien sûr ce texte mais nous n'avons pas souhaité nous y associer à cause de ce point qui dit que ce dispositif qui doit disparaître. Nous avons eu l'impression dans cette formulation qu'il y avait une volonté de l'État de mettre fin au dispositif. Ce n'est pas une nouveauté car depuis la dernière réforme des critères de classement en 2015, il y a eu quatre reports faisant courir à fin 2023 la survie du dispositif ZRR qui pèse peu sur les finances publiques, 300 millions d'euros par an, comparativement à tout ce qu'il apporte à nos territoires. De plus, et avant même la mission de l'AMF, c'est le Premier ministre Castex qui avait confié le 19 janvier 2022 à quatre parlementaires une mission relative à la réforme des zones de revitalisation rurale. Un rapport a été rendu en mars 2022 intitulé « Zones de revitalisation rurale : un enjeu pour l'attractivité des territoires ruraux ». Ce rapport des quatre parlementaires propose notamment la définition de deux niveaux différents de zones de revitalisation rurale. Les ZRR de premier niveau, bénéficiant de l'ensemble du dispositif, exonération, aide directe aux communes et soutien aux structure, les ZRR plus bénéficiant de mesures complémentaires renforcées. Le 18 novembre dernier, Dominique Faure, Secrétaire d'État à la ruralité et devenue depuis ministre des collectivités, retient cette piste et s'est engagée à arbitrer, début 2023, sur la nouvelle mouture du dispositif, confirmant une fois encore qu'il n'a jamais été question de sa suppression pure et simple mais bel et bien de son évolution pour qu'il soit encore plus utile au développement de nos territoires ruraux et de montagne. Le groupe Progrès & Solidarité votera ce vœu bien entendu et si cette phrase du dispositif doit disparaître, nous nous y associons également.

M. le Président – Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Il n'y en a pas.

Je mets donc au vote ce vœu.

Des avis contraire ?

Des abstentions ?

Il n'y en a pas. Ce vœu est adopté et je vous remercie.

La séance est terminée et il est 11 heures 45. Vous savez que nous sommes invités à déjeuner chez préfet. Je remercie notamment la presse pour sa présence et je remercie encore tous nos collaborateurs. Merci.

Je déclare close notre cinquième réunion de 2023 et je lève la séance.

(La séance est levée à 13 heures 45)

La secrétaire de séance Le Président